

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-12

OBJET : Convention de création d'un service commun de gestion de la paie entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Création d'un service commun de gestion de la paie

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de Castelsarrasin et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin se sont donc rapprochés afin d'envisager de créer un service commun mutualisé de gestion de la paie comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention a ainsi été établi entre les deux entités.

Elle prévoit que le service commun mutualisé est :

- composé de deux agents titulaires : un agent de la Commune et un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin ;
- localisé à la Mairie de Castelsarrasin à compter du 1^{er} novembre 2016.

Elle définit les missions du service commun :

- Assurer la saisie et la mise en paiement de la paie pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin ;
- Effectuer les déclarations respectives auprès des services extérieurs ;
- Œuvrer à l'ensemble des tâches afférentes à la gestion des Ressources Humaines ;
- Participer aux mises à jour et à l'évolution des outils de gestion informatisée des Ressources Humaines.

La convention prévoit aussi :

- que les agents mis en commun restent sous la responsabilité de leurs responsables directs actuels respectifs, notamment en ce qui concerne la nomination, l'entretien professionnel, le pouvoir disciplinaire ;
- que les agents sont rémunérés par leurs entités respectives et peuvent conserver le régime indemnitaire qui leur était applicable jusqu'au 1^{er} novembre 2016 ;

La présente convention prendra effet le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de six années soit jusqu'au 31 octobre 2022 inclus. Elle sera reconduite expressément pour une même durée sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de dix-huit (18) mois.

Il est demandé, parallèlement, au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin de se prononcer sur la mutualisation des ressources et du personnel proposé par voie de convention.

VU le projet de convention ci-annexée,

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mutualisation de la paie à intervenir entre la Commune de Castelsarrasin et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, pour une période courant du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2022 inclus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui précise, notamment, les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé de paie et les rôles et obligations respectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin et de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 28
 Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.9.2016.....

Publication le : 27.9.2016.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
 LE: 27 SEP. 2016
 CASTELSARRASIN - 82

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

TARN-ET-GARONNE



**CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE PAÏE
ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELSARRASIN**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN 82

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Commune de Castelsarrasin**, représentée par Monsieur **CASTELARRASIN RESIERS**, Maire, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée la « **Collectivité de Castelsarrasin** »

- d'une part,

ET :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale** représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie ROBIN, dûment habilitée,

Ci-après dénommée «C.C.A.S.»,

- d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Castelsarrasin, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de l'animation socio-culturelle, de l'accompagnement scolaire et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Depuis sa création, le CCAS fonctionne avec son propre tableau des emplois.

L'établissement public rattaché à la Ville de Castelsarrasin a choisi de maintenir, pour ses agents, les droits et avantages en vigueur à la Ville de Castelsarrasin.

Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS, qui disposait déjà de son Conseil d'Administration et de son budget, retrouve une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement, du Centre Communal d'Action Sociale, peuvent comprendre, notamment, les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Castelsarrasin, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Castelsarrasin, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il est apparu nécessaire de mutualiser les moyens en matière de gestion de la paie entre le CCAS et les services de la Ville de Castelsarrasin.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités de mutualisation des concours et moyens en matière de gestion de la paie entre la Ville de Castelsarrasin et le CCAS.

ARTICLE 2 : FONCTION MUTUALISEE

Dans un souci de mutualisation des moyens, les agents chargés de la paie du CCAS et de la Ville seront réunis dans un même espace et pratiqueront une gestion commune du personnel du CCAS et de la Ville rendue possible par l'utilisation d'outils communs, notamment de matériels et de logiciels informatiques communs.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS

Les agents concernés par la mutualisation sont :

Pour la Commune :

- un agent titulaire de catégorie B : rédacteur à temps complet

Pour le CCAS :

- un agent titulaire de catégorie A : attaché à temps complet

Ces effectifs pourront varier en fonction des besoins du service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MUTUALISATION

Les agents chargés de la paie de chaque entité continueront à être rémunérés par leurs collectivités respectives et seront couverts par celle-ci contre tout accident : trajet, travail mais aussi maladie, invalidité, etc... .

Ils continueront à être soumis aux droits et obligations relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Ils resteront sous l'autorité de leurs responsables directs actuels :

- pour le CCAS, la Directrice du CCAS
- pour la Commune, le Directeur des Ressources Humaines de la Ville

En particulier, leur entretien annuel d'évaluation sera conduit par les responsables nommés ci-dessus.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION ET CONGÉS :

Ces agents chargés de la paie de la Ville et du CCAS continueront d'être rémunérés par leur entité d'origine.

ARTICLE 6 : LOCAUX

La Ville de Castelsarrasin maintient au CCAS la mise à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public, notamment pour l'exercice de la fonction gestion de la paie.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de six années. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 18 mois.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Le Comité Technique commun rassemblant la Ville de Castelsarrasin et le CCAS se réunira chaque année au cours du 4^{ème} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses éventuelles annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre de la fonction support « paie » mentionnée à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le Comité Technique devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

ARTICLE 9: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

Fait, à Castelsarrasin, le

Pour la Ville de Castelsarrasin,

Le Maire

Jean-Philippe BESIERS

**Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Castelsarrasin,**

La Vice-Présidente,

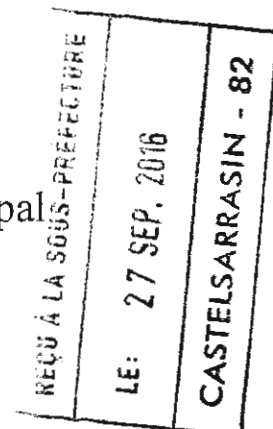
Nathalie ROBIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-13



OBJET : Convention de mise à disposition de trois agents de la Commune auprès de l'Association CAC Rugby
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention d'objectifs, la Commune de Castelsarrasin a reconnu que l'Association CAC Rugby poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité.

En conséquence, et en particulier, la Commune a donné mandat à l'association :

- d'organiser la formation technique de jeunes à la pratique du rugby,
- de mettre en place l'encadrement nécessaire à cette formation.

Elle a assigné une obligation de résultat et notamment pour les objectifs suivants :

- le maintien des équipes à un niveau déterminé,
- l'existence d'une école de rugby engagée au Comité des Pyrénées, Tournois et Challenge.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, notamment le second, la Commune alloue à cette dernière, outre des moyens financiers et matériels, une assistance technique.

Par une délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Castelsarrasin a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle de deux agents de la ville à l'Association CAC Rugby, pour prendre en charge l'encadrement et la formation des jeunes au sein de l'école de rugby.

Cette mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C et un agent de catégorie B, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire et de l'adapter pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016, notamment par la mise à disposition d'un troisième agent volontaire de catégorie C. Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, la mise à disposition porte :

- Pour le premier agent : sur 1 heure 00 hebdomadaire, le mercredi de 16 h 00 à 17 h 00 ;
- Pour le second agent : sur 5 heures 30 hebdomadaires, soit un volume annuel de 216 heures sur l'ensemble de la saison ;
- Pour le troisième agent : sur 1 heure 00 hebdomadaire, le mercredi et le vendredi de 16 heures 30 à 17 heures 00.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention relative à cette mise à disposition de trois agents communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire sollicité ;

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

CONSIDERANT que les trois agents concernés ont sollicité leur mise à disposition ou le renouvellement de leur mise à disposition auprès du CAC Rugby ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition de trois agents municipaux au profit de l'Association CAC Rugby, suivant les quotités précitées et pour une durée d'un an courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 inclus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAC Rugby.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARPASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.9.2016.....

Publication le : 27.9.2016.....

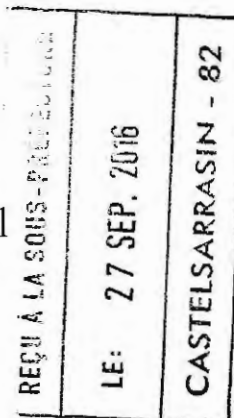
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-14



OBJET : Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B)

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Développement et d'aménagement	Temps complet

Cet emploi de catégorie B a vocation à être occupé par un fonctionnaire devant justifier d'une formation et d'un diplôme de niveau supérieur, dans le domaine de l'Aménagement et des projets de Territoires et, si possible, une expérience dans la conduite de projets portant en priorité sur le développement des centres-villes.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à créer et pourvoir l'emploi Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, intitulé « chargé de Dynamisation du Centre-Ville », par un agent déjà présent dans les effectifs, ayant les qualifications requises et lauréat du concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions suivantes : Pilotage, animation et mise en œuvre du projet de redynamisation du centre-ville, suivi des actions de développement économique, recherche de financements (subventions).

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à créer à compter du 1^{er} octobre 2016 un emploi Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- à pourvoir cet emploi par un agent lauréat du Concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- à établir sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- à dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016

Publication le : 27/09/2016

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - B2

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée par 28 voix pour

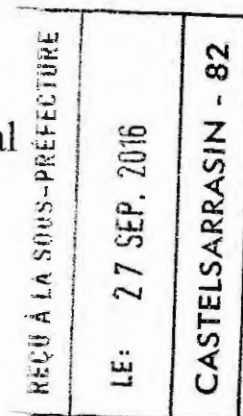
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-15



OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, pour satisfaire au mieux les demandes des usagers et ainsi mettre en œuvre le programme de mandat de l'équipe municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs, tel que suit :

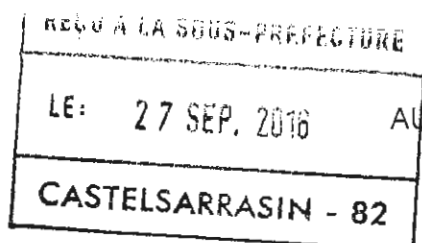
- **Suppression :**
 - Un poste d'attaché territorial non titulaire – art 3-3-2 – indice 423 – à temps complet
- **Création :**
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

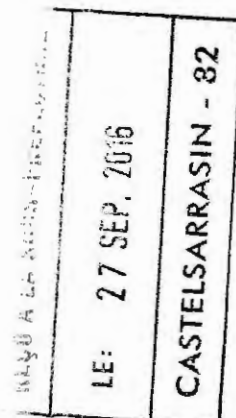
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27/09/2016
Publication le :	27/09/2016
Notification le :	

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-16



OBJET : Subvention à l'Association « UDAF de Tarn-et-Garonne » - 2016
- Participation au financement d'un Référent coordinateur départemental des parcours des victimes de violences intrafamiliales

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD) a acté, le 11 avril 2014, la création d'un poste de Référent coordinateur des parcours des victimes de violences intrafamiliales auprès de l'UDAF de Tarn-et-Garonne.

La mise en place de ce poste en septembre 2015 poursuit 4 missions :

- 1- rôle d'intervenant social auprès de la Police ;
- 2- référent pour la « personne victime » via un accompagnement global, adapté aux besoins et attentes, et mis en œuvre dans le cadre de son parcours de ré-autonomisation ;
- 3- coordinateur auprès des différents intervenants de proximité du parcours de ré-autonomisation de la personne ;
- 4- responsable du téléphone « Grave danger ».

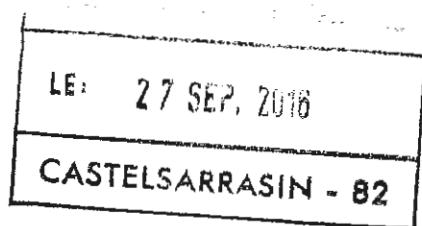
Le Référent tient une permanence physique au Commissariat de Montauban et est présent une demi-journée par semaine à Castelsarrasin.

L'UDAF de Tarn-et-Garonne sollicite une subvention de la Commune, au même titre que le Département de Tarn-et-Garonne, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, la CAF ou bien encore l'Etat, afin de participer aux frais de fonctionnement liés au poste de Référent, évalués à 70.000 € (charges salariales et frais généraux).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 2.000 € à l'UDAF de Tarn-et-Garonne, pour la mise en place d'un Référent coordinateur départemental des parcours des victimes de violences intrafamiliales, et ce au titre de l'année 2016.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 27/09/2016.....

Publication le : 27/09/2016.....

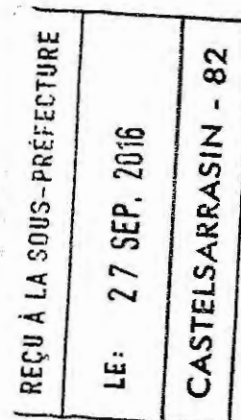
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-17



OBJET : Subvention à l'Association « Espace Loisirs » – 3^{ème} acompte 2016

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, chaque année, l'Association « Espace Loisirs » sollicite une subvention annuelle liée aux activités du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2016, deux acomptes de 15.000,00 € et 40.000,00 € ont déjà été versés par délibérations des Conseils Municipaux du 10 décembre 2015 et du 19 mai 2016.

Il est proposé de verser un 3^{ème} acompte d'un montant de 40.000,00 €, afin de préserver la trésorerie de l'Association, fragilisée par les activités de cet été.

Le solde sera versé en décembre.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

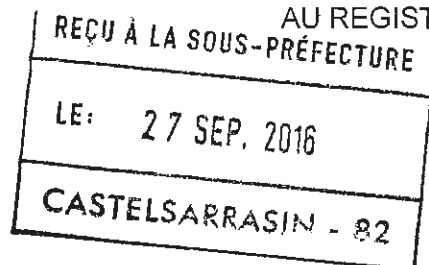
Le Conseil Municipal attribue la subvention suivante :

Association « Espace Loisirs » (3^{ème} acompte) =40.000,00 €

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.09.2016.....

Publication le : 27.09.2016.....

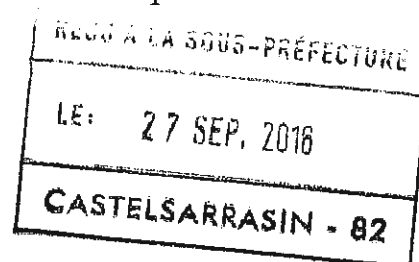
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-18



OBJET : Subventions 2016 aux Associations

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (22.09.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur deux demandes de subventions au titre de l'année 2016 :

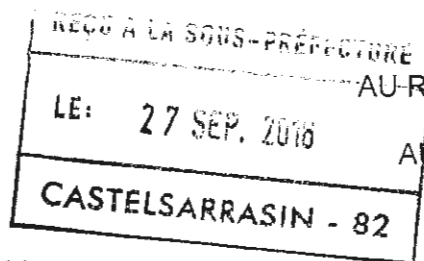
- l'Association « Club des Amateurs de Véhicules d'Époque 82 » qui sollicite une aide exceptionnelle de 1.500 €, pour l'organisation d'une exposition de véhicules anciens du 27 octobre au 2 novembre 2016 et d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière ;
- l'Association « Marche Nordique Castelsarrasin et Randonnée » qui a déposé une demande pour aider à l'acquisition de matériel.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de l'année 2016 :

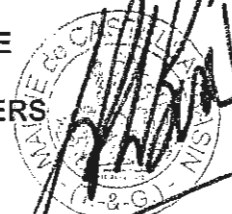
- 1.500 € à l'Association « Club des Amateurs de Véhicules d'Époque 82 » (subvention exceptionnelle de fonctionnement) ;
- 400 € à l'Association « Marche Nordique Castelsarrasin et Randonnée » (subvention d'investissement – chapitre 204).



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 21.9.2016

Publication le : 21.9.2016

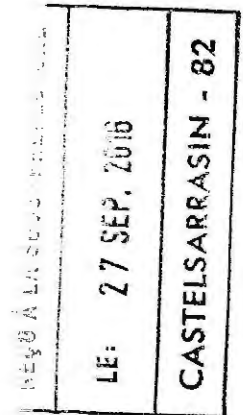
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-19



OBJET : Subventions à deux Associations dans le cadre du Jumelage avec la Commune de Fiume Veneto

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du jumelage entre les Communes de Castelsarrasin et Fiume Veneto, deux associations sportives castelsarrasinoises ont envoyé chacune une délégation de jeunes dans cette ville, pour un échange sportif et culturel, d'une durée d'une semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir ces actions en prenant en charge, sous forme de subvention, une partie des frais de route occasionnés, à savoir :

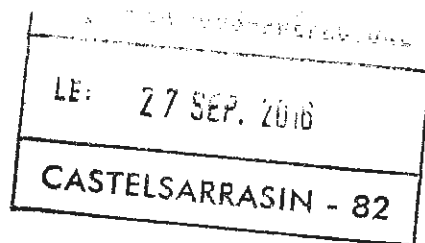
- l'Association « Moissac Castelsarrasin Basket Ball » : 2.074,07 € ;
- l'Association « Gandalou Football Club » : 436,32 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, au titre du Jumelage entre les Communes de Castelsarrasin et Fiume Veneto :

- 2.074,07 € à l'Association « Moissac Castelsarrasin Basket Ball » ;
- 436,32 € à l'Association « Gandalou Football Club ».



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

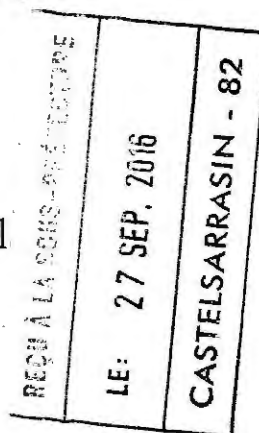
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le ..	27.09.2016.....
Publication le ..	27.09.2016.....
Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-20



OBJET : Versement d'une participation à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers dans le cadre du Contrat d'itinéraire à vélo (V 80)

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association des Communes du Canal des Deux Mers, à laquelle la Commune est adhérente, participe à l'élaboration du Contrat d'itinéraire à vélo (V 80), au même titre que des Régions, des Départements et des Comités départementaux et régionaux du tourisme.

Cette voie, reliant Bordeaux à Sète le long du canal des deux mers, constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés et ouvre la voie à la possibilité d'un circuit national et européen entre l'Atlantique et la Méditerranée.

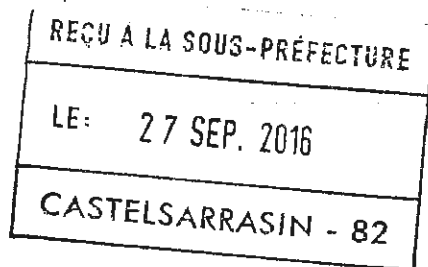
Dans le cadre de ce contrat, un plan d'actions 2014-2016 a été défini, chaque partenaire apportant son financement à hauteur d'une somme globale de 30.000 € sur trois ans.

Le Conseil d'administration de l'Association sollicite les communes adhérentes à hauteur de 50 €, au titre de l'exercice 2016 (montant identique à l'an passé).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser une participation de 50 € à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre du Contrat d'itinéraire à vélo (V 80).



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016.....

Publication le : 27/09/2016.....

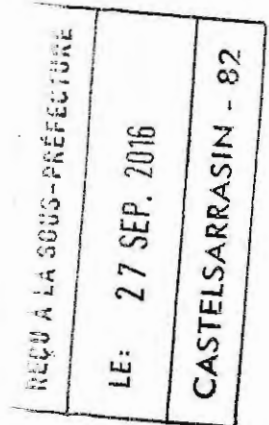
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-21



OBJET : Décision Budgétaire Modificative n° 1 (Budget Annexe Abattoir, exercice 2016)

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

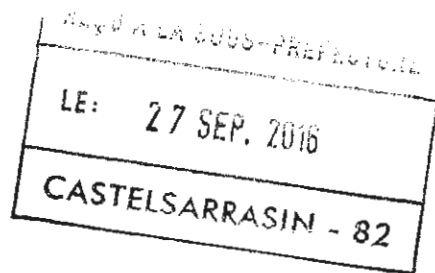
Afin de faire face à des opérations et des aléas potentiels non connus au moment du vote du Budget Primitif, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M42, tels que suit :

Chap.	Article	Sous fonct°	Intitulé	Montant voté 2016	R/O	Proposition dépenses INV ^t DM1	Proposition recettes INV ^t DM1	Proposition dépenses FON ^t DM1	Proposition recettes FON ^t DM1
012	6211	-	Personnel intérimaire	0.00	R			11 300.00	
011	60614	-	EDF	21 000.00	R			-1 000.00	
011	6181	-	Déchets	31 000.00	R			-1 000.00	
65	6541	-	Créances admises en non-valeur	400.00	R			-200.00	
67	673	-	Titres annulés (sur ex. antér.)	800.00	R			-300.00	
023	023	-	Virement à la section d'INV	8 800.00	O			-8 800.00	
021	021	-	Virement de la section de FON	8 800.00	O		-8 800.00		
21	2154	-	Matériel industriel	39 700.00	R	-3 000.00			
23	2313	-	Constructions	15 000.00	R	-5 800.00			
Total propositions DM 1						-8 800.00	-8 800.00	0.00	0.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Abattoir pour l'exercice 2016, telle que mentionnée ci-dessus.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.09.2016.....

Publication le : 27.09.2016.....

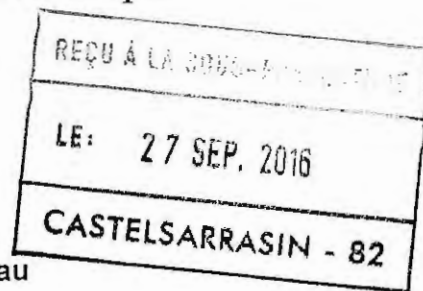
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-22



OBJET : Modification de tarifs municipaux
- Révision des tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du Port Jacques-Yves Cousteau, conclu avec Voies Navigables de France, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Dans ce cadre, des travaux de rénovation du Port ont été engagés, comprenant notamment la mise en place de bornes de distribution de l'eau et de l'électricité, avec compteurs individuels, permettant aux plaisanciers de payer à hauteur de leur consommation réelle.

Pour leur fonctionnement, de nouveaux tarifs ont été votés par délibération en date du 30 mars 2016.

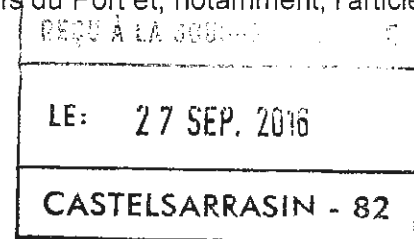
Après une première saison d'utilisation, il convient de faire des ajustements de la grille tarifaire.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les tarifs du Port et, notamment, l'article V « Accostage au port du Canal », des tarifs municipaux,

VU l'agrément de VNF sollicité,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Port,

VU l'avis de la Commission des Finances,



DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau, tels qu'annexés à la présente.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016

Publication le : 27/09/2016

Notification le :

TARIFS A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2016

2016/2017 du 1er octobre 2016 au 31 août 2017	2017/2018 du 1er sept. 2017 au 31 août 2018	2018/2019 du 1er sept. 2018 au 31 août 2019
--	--	--

Abonnements Bateaux à passagers - sans fluides			
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
30 m	26 €	27 €	28 €

Abonnements Associations / Loueurs de Bateaux - sans fluides			
Longueur	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois
15 m	82 €	87 €	89 €

Abonnements annuels - sans fluides			
Longueur	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois
L ≥ 14 m	122 €	128 €	132 €
10 ≤ L < 14 m	105 €	110 €	114 €
L < 10	90 €	95 €	97 €

Abonnements passage (escales) - sans fluides			
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
plus de 15 m	11 €	12 €	12 €
de 10 à 15 m	9 €	9 €	10 €
moins de 10 m	7 €	7 €	8 €

Abonnements Hivernage (d'octobre à mars) - sans fluides			
Longueur	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois
plus de 15 m	126 €	132 €	136 €
de 10 à 15 m	110 €	116 €	119 €
moins de 10 m	100 €	105 €	108 €

Forfaits						
Forfait Escale - 1 nuit (anneau pour 1 jour + location borne + 10 Kw + 400 L + 1 douche)						
		Nuit suppl.		Nuit suppl.		Nuit suppl.
plus de 15 m	17 €	15 €	18 €	16 €	18 €	16 €
de 10 à 15 m	15 €	13 €	16 €	14 €	16 €	14 €
moins de 10 m	13 €	11 €	14 €	12 €	14 €	12 €
Forfait hivernage - 1 mois (anneau pour 1 mois + 30 kw + location borne)						
plus de 15 m	131 €		138 €			142 €
de 10 à 15 m	125 €		131 €			135 €
moins de 10 m	115 €		121 €			124 €
Forfait délivré à la borne (Anneau pour 1 jour + carte + 200 L d'eau + 7 kW d'électricité + location borne)						
	13 €		14 €			14 €

Autres prestations			
Type de prestation	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Douches	2 €	2 €	2 €
Lave Linge	5 €	5 €	5 €
Sèche linge	5 €	5 €	5 €

Fluides, délivrés à l'unité	
Type de prestation	Tarif TTC
Eau	0,0012 / Litre
Electricité	0,17 / Kw
Location de la borne	
par jour	3.00 €
par semaine	8.00 €
par mois (annuel)	15.00 €
par mois (hivernage)	10.00 €
Achat Badge	5.00 €

soit 1,2 € / m³

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 22.09.2016
A Castelsarrasin, le 22.09.2016.

Le Maire



LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN - 82

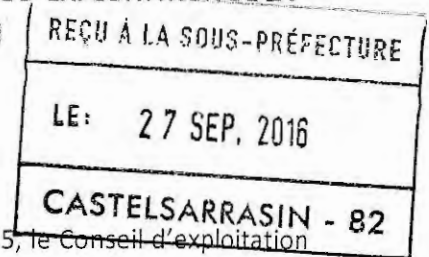
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 22.09.2016...
Castelsarrasin, le 27.09.2016
Le Maire



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
REGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**



L'An deux mille seize, et le 22 du mois de septembre (22.09.2016) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BENECH Robert – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel – M. REMIA Alex.

DÉLÉGUÉS ABSENTS : M. BONNEVIE Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Alex REMIA à 17h45 heures.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- avis sur le projet de délibération relatif à la révision des tarifs du Port ;
- bilan de la saison touristique 2016.

1. Avis sur le projet de délibération relatif à la révision des tarifs du Port

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à la révision des tarifs du Port tel qu'il sera présenté au Conseil municipal en vue de son adoption le 22 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité des votants.

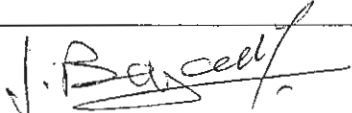
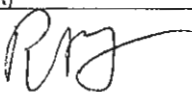
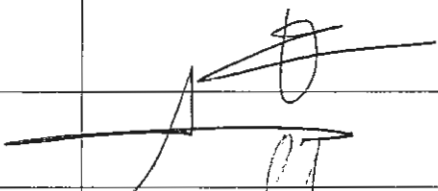


2. Bilan de la saison touristique 2016

M. le Président expose le bilan technique et financier de la saison touristique 2016.

Les membres du Conseil d'exploitation prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

SIGNATURES

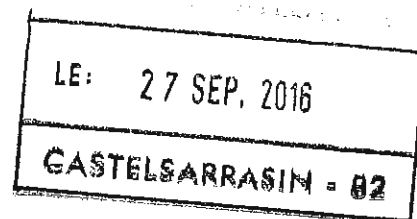
Mme BAJON-ARNAL Jeanine	
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-23



OBJET : Programme d'assainissement des terres 2017
- Demande de subvention

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer un assainissement satisfaisant des terres agricoles, il est nécessaire d'engager en 2017 un nouveau programme de curage et débroussaillage des fossés existants.

Ce programme d'assainissement des terres se détaille tel que suit :

LOCALISATION	LONGUEUR
Fossé impasse Fayard	300 ml
Fossé Millole	2500 ml
Fossé Sica Garonne	940 ml
Fossé Béoulaygue	723 ml
TOTAL	4.463 ml

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

Le plan de financement prévisionnel du programme 2017 s'établirait comme suit :

DEPENSES HT	Coût	RECETTES	Montant	%
Curage	15.620,50 €	Subvention Département	11.178,00 €	51 %
Débroussaillage	6.298,00 €	Fonds propres	10.740,50 €	49 %
TOTAL	21.918,50 €	TOTAL	21.918,50 €	100 %

Il est ici précisé (et cela justifie la demande précoce de subvention) que tout ou partie de ces travaux d'entretien sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette autorisation de l'Etat exige, dans ce cadre, la réalisation d'une étude préalable déterminant et, établissant le contenu dudit dossier d'autorisation.

Ce n'est que lorsque ces formalités auront été accomplies que le Conseil Départemental statuera sur l'aide financière sollicitée.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce programme ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'Assainissement des terres 2017, tel qu'il est détaillé dans l'exposé ci-dessus, pour un coût prévisionnel de 21.918,50 € HT.
- sollicite du Département l'attribution d'une subvention à hauteur de 51 %, soit 11.178,00 € HT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016

Publication le : 27/09/2016

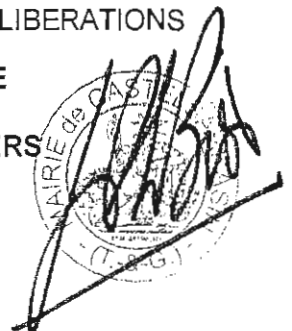
Notification le : 30/09/2016

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LES SIGNATURES
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



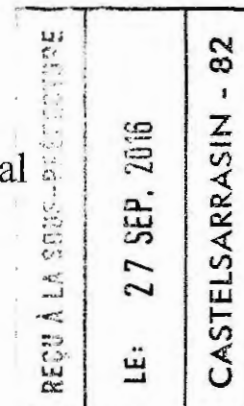
Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-24



OBJET : Programme voirie rurale 2016
- Demande de versement de la subvention départementale (AFD)

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose le programme 2016 d'entretien et de réparation de la voirie rurale qui serait déterminé comme suit :

- Chemin de Pourrat.....25.948,50 € HT
- Chemin Feignier.....46.898,00 € HT
- Route des Cloutiers.....130.558,00 € HT
- Chemin de Terres Forts.....28.844,00 € HT
- Chemin de Cinq-Sous.....43.814,75 € HT
- Chemin d'Al Gal.....18.316,00 € HT

Soit un total de 294.379,25 € HT.

Comme chaque année, ce programme bénéficie de l'AFD pour un montant de **86.846,00 €**.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme 2016 de réfection de la voirie rurale pour un montant prévisionnel de 294.379,25 € HT,
- sollicite le versement de la subvention départementale pour un montant de **86.846,00 €**,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27/09/2016.....
Publication le :	27/09/2016.....
Notification le :

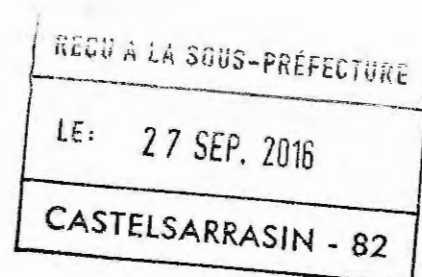
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-25

OBJET : Travaux complémentaires Salle Paul Descazeaux
- Demande de subvention départementale



L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune envisage la réalisation de travaux complémentaires à la salle Paul Descazeaux, comprenant l'installation de deux douches, la fourniture et la pose de grills de scène et de tapis de danse. Cette opération estimée à **27.395,10 € HT**, se détaille tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Fourniture et pose grill de scène	20.785,90 €
Fourniture et pose tapis de danse	2.809,20 €
Fourniture et pose de 2 douches	3.800,00 €
Total	27.395,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement, établi tel que suit :

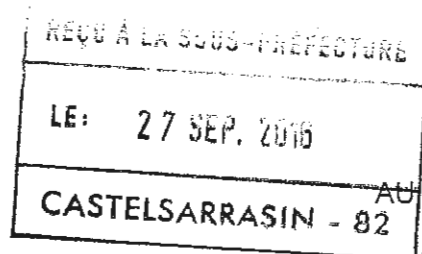
- Département 3.287,00 € (12 %)
- Autofinancement 24.108,10 € (88 %)

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération et son plan de financement ;
- sollicite une subvention départementale à hauteur de 3.287,00 € (12 %).
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.09.2016

Publication le : 27.09.2016

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-26

OBJET : **Rénovation de la passerelle piétonne du Port de Plaisance**
- **Demandes de subventions**

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 29 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le début de l'année 2016, d'importants travaux de rénovation du Port de plaisance Jacques-Yves Cousteau ont été réalisés par la Commune de Castelsarrasin permettant, notamment, le réaménagement des quais, le changement des bornes de distribution de l'eau et de l'électricité, l'augmentation de la capacité d'accueil, etc.

Afin de finaliser ce projet de réhabilitation, la Commune envisage aujourd'hui des travaux de rénovation de la passerelle piétonne, qui traverse le canal au niveau de la gare.

Cette opération estimée à **98.227,50 € HT**, se détaille tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Installation de chantier	8 500,00 €
Etudes d'exécution	2 300,00 €
Echafaudages verticaux fixes de service	6 825,00 €
Platelage en intrados sous la passerelle	7 875,00 €
Sable de la structure, décapage, préparation du support	28 350,00 €
Système de protection contre la corrosion d'ossature métallique	16 537,50 €
Dépose du platelage en acier existant	3 648,00 €
Mise en place d'une structure primaire en profilé et cornières	4 992,00 €
Plus-value pour disposition antidérapant en résine	2 016,00 €
Platelage en bois exotique Ipé	17 184,00 €
Total	98 227,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement, établi tel que suit :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - Europe (LEADER) | 39.291,00 € (40 %) |
| - Région | 9.822,75 € (10 %) |
| - Département | 29.468,25 € (30 %) |
| - Autofinancement | 19.645,50 € (20 %) |

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération et son plan de financement ;
- sollicite les subventions suivantes :
 - o Europe (LEADER) 39.291,00 € (40 %)
 - o Région 9.822,75 € (10 %)
 - o Département 29.468,25 € (30 %)
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2016

Publication le : 29/09/2016

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 29 SEP. 2016
 CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-27

OBJET : Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion de l'Aire de Laverdoulette - Année 2016
- Approbation et autorisation de signature

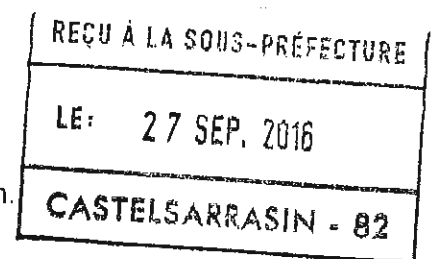
L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIAUX A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.



ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le fonctionnement et l'entretien de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette, la Commune dispose, chaque année, d'une aide versée par l'Etat, conformément aux articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du Code de la Sécurité Sociale, et dont les modalités de versements sont détaillées dans une convention renouvelée chaque année.

Pour l'année 2016, le projet de convention, ci-annexé, prévoit une aide d'un montant prévisionnel de **62.064,96 €**, calculée tel que suit :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques : **48.565,00 €** ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places : **13.499,96 €**.

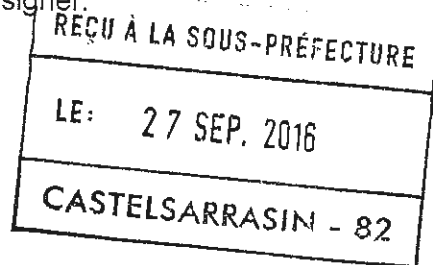
L'aide sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel, soit un montant de **5.172,08 € par mois**.

Il est précisé qu'avant le 15 janvier de l'année suivante, le montant de l'aide effectivement dû sera recalculé en fonction du taux d'occupation réel de l'aire.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention avec l'Etat, relative au versement de l'aide financière pour la gestion de l'Aire des gens du voyage de Laverdoulette, telle que ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016.....

Publication le : 27/09/2016.....

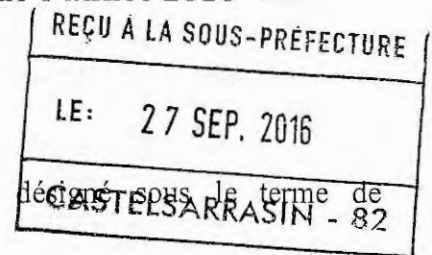
Notification le :



Convention conclue entre l'État et la commune de Castelsarrasin, en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale, pour la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Castelsarrasin pour l'année 2016

Entre les soussignés,

L'État représenté par le Préfet de Tarn-et-Garonne,
« l'administration »



Et la commune de Castelsarrasin, représentée par son maire, assurant la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise à Castelsarrasin (82100), au lieudit « Laverdoulette », désignée sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT 2) prévue par l'article L851-1 du code de la sécurité sociale, conformément aux dispositions des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du même code, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire permanente d'accueil de Laverdoulette, à Castelsarrasin (82100)

Elle fixe les droits et les obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2016.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenue pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle :

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 est de 50 places

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de 53,17 %.

Article 3 : Conditions financières :

- Le montant de l'aide versée :

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant prévisionnel de **62 064,96 € (soixante deux mille soixante quatre euros quatre vingt seize centimes)**, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose en :

► un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois figurant en annexe 2 : **48 565,00 € (quarante huit mille cinq cent soixante cinq euros zéro centime)**,

► un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places détaillé en annexe 2 : **13 499,96 € (treize mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros quatre vingt seize centimes)**.

- Les modalités de versement :

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de **62 064,96 € / 12 = 5 172,08 € (cinq mille cent soixante douze euros huit centimes)**.

- Les modalités de régularisation du versement de l'aide :

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001,
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant, pour les douze derniers mois, l'aide versée par la caisse d'allocations familiales,
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre de l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 - Définition du droit d'usage d'une place :

Les occupants d'une place de l'aire d'accueil doivent verser, par avance, un droit d'usage ainsi qu'une provision sur la consommation en eau potable et en énergie électrique pour un montant de 27,00 € (Cf. Délibération du conseil municipal n° 05/2016-21 en date du 19 mai 2016). Celui-ci correspond à une avance forfaitaire sur emplacement et à la consommation des fluides pour une période de présence sur l'aire d'environ 7 jours. Ce versement alimente un compte personnel auquel correspond une carte électronique. Celle-ci est chargée et remise en même temps que la clé du bloc sanitaire mis à leur disposition.

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

Droit de place : le droit de place est payable par emplacement et par jour, toute journée commencée étant due. Il comprend notamment :

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement,
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- l'entretien général de l'aire permanente d'accueil,
- le ramassage des ordures ménagères,
- l'éclairage public du terrain.

Ce droit de place est fixé par le conseil municipal de Castelsarrasin. Il est de 2 € par jour et par emplacement (Cf. Délibération du conseil municipal de Castelsarrasin n° 05/2016-21 en date du 19 mai 2016).

Consommation de l'eau potable : la consommation de l'eau due correspond aux différents usages qu'une famille accueillie peut avoir de l'eau, sur la place qu'elle occupe, à partir du bloc sanitaire qui lui est dévolu (Cf. toilettes, douches, eau de lavoir). Le tarif applicable est de 1,20 €/m³ (Cf. Délibération du conseil municipal de Castelsarrasin n° 05/2016-21 en date du 19 mai 2016)

Consommation d'énergie électrique : la consommation en énergie électrique prise en compte est celle résultant de l'usage des équipements mis à disposition (Cf. WC, douche, évier de buanderie, etc...), du branchement au réseau de distribution mis à disposition pour le fonctionnement des appareils électriques dont peut disposer une famille (Cf. lave-linge, sèche-linge, téléviseur, outillage, etc...) et de la production individualisée d'eau chaude (Cf. chauffe-eau auquel sont raccordés la douche et le lavoir). Le tarif applicable est de 0,17 €/ kWh (Cf. Délibération du conseil municipal de Castelsarrasin n° 05/2016-21 en date du 19 mai 2016).

Article 5 - Les obligations des cocontractants :

- **Le titre d'occupation des usagers :**

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de l'aire d'accueil (Nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (Cf. informations sociales, scolaires, sur les partenaires, etc...)

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- **Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire**

Lors de la signature de la convention le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant en annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocation familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- **Les éléments de suivi de l'activité de l'aire**

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 - Le contrôle de l'autorité compétente :

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R.851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 - La durée de la convention :

La convention a une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention :

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la Caisse d'allocation familiales de Tarn-et-Garonne, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07.

Fait en trois exemplaires

A Montauban, le

Pour le gestionnaire de l'aire,

Pour l'État,
Le préfet

ANNEXE 1

Gestionnaire :

Commune de Castelsarrasin
Hôtel de Ville
5, place de la Liberté
BP 80084
82103 CASTELSARRASIN cedex

Localisation de l'aire :

Lieudit « Laverdoulette »
82100 CASTELSARRASIN

Capacité d'accueil :

- Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 : 50.
- Superficie moyenne des places : 154 m², par emplacement, soit 77 m² par caravane.

Équipement :

L'aire comporte :

- un point d'entrée contrôlé,
- un local d'accueil occupé par le gardien,
- vingt quatre ensembles sanitaires, identiques et accolés 2 à 2, mettant chacun à l'usage des personnes accueillies un WC, une douche alimentée en eau chaude et froide, un évier et des prises de courant électrique.
- un point de collecte des ordures ménagères.

Services :

Sont assurés sur l'aire :

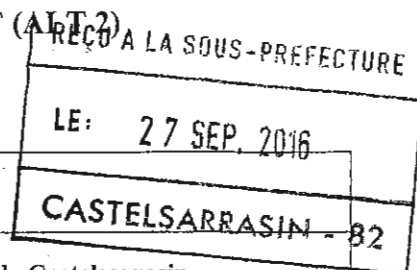
- l'accueil des usagers,
- une information sur les services disponibles sur le territoire où est implantée l'aire (Cf. établissements scolaires, services sociaux et de santé, par exemple)
- la collecte et le ramassage des ordures ménagères.

Modalités de gestion et de gardiennage :

- **Modalités de gestion :** la gestion de l'aire est confiée par la commune de Castelsarrasin à la société VAGO, depuis le 25 mai 2009.
- **Gardiennage :** l'agent d'accueil est présent sur le site, tous les jours, du lundi au vendredi, de 9 à 12h 00 et de 14 à 17h 00 ainsi que le samedi de 9 à 12h 00.

Autres :

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT 2)
Calcul de l'aide prévisionnelle



Année 2016	
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	Commune de Castelsarrasin Hôtel de Ville 5, place de la Liberté BP 80084 82103 CASTELSARRASIN cedex Téléphone : 05.63.32.75.00 Courriel : mairie@ville-castelsarrasin.fr
Désignation de l'aire	Aire permanente d'accueil de Laverdoulette 82100 CASTELSARRASIN
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)	50

Montant de l'aide ALT 2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	50	4 415,00 €	75 %	1 655,63 €
Février	50	4 415,00 €	73 %	1 611,48 €
Mars	50	4 415,00 €	63 %	1 390,73 €
Avril	50	4 415,00 €	66 %	1 456,95 €
Mai	50	4 415,00 €	55 %	1 214,13 €
Juin	50	4 415,00 €	40 %	883,00 €
Juillet	50	996,94 €	26 %	129,60 €
Août	50	3 418,06 €	28 %	478,53 €
Septembre	50	4 415,00 €	49 %	1 081,68 €
Octobre	50	4 415,00 €	56 %	1 236,20 €
Novembre	50	4 415,00 €	55 %	1 214,13 €
Décembre	50	4 415,00 €	52 %	1 147,90 €
Total		48 565,00 €	-	13 499,96 €

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	53,17 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	48 565,00 €
Montant annuel provisionnel pour la part variable	13 499,96 €
Total annuel provisionnel	62 064,96 €
Montant mensuel provisionnel à verser (Douzième à verser par la CAF)	5 172,08 €

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois.

(2) taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes.

ANNEXE 3
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT 2)
STATISTIQUES
 (A recueillir auprès du gestionnaire)

Année	2016
Département	Tarn-et-Garonne

Nom et adresse de l'aire	Aire permanente d'accueil de La verdoulette 82100 CASTELSARRASIN
--------------------------	---

Coordonnées du gestionnaire	Commune de Castelsarrasin Hôtel de Ville 5, place de la Liberté BP 80084 82103 CASTELSARRASIN cedex
-----------------------------	---

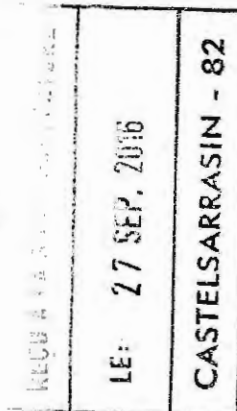
Personnes accueillies	
Nombre total de personnes accueillies :	
dont :	
hommes	
Femmes	
Enfants de moins de 18 ans	
dont :	
Personnes seules et couples sans enfants à charge :	
Personnes seules et couples avec enfants à charge :	
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-28



OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV – Les Vitrites de France)

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

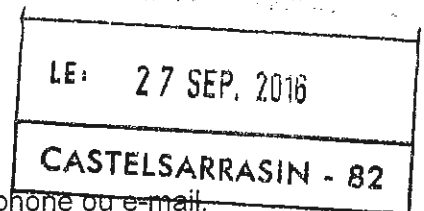
EXPOSE DES MOTIFS

La Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV – Les Vitrites de France) est une association issue de la loi 1901 regroupant aujourd'hui plus de 350 adhérents parmi lesquels y figurent des unions commerciales, des chambres de commerces et d'industrie, des communes et des communautés de communes.

Elle a pour but de fédérer le tissu économique local afin de favoriser le développement de l'attractivité des centres-villes.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier :

- de bases de données statistiques et réglementaires ;
- de partages d'expériences d'autres territoires ;
- d'outils fédérateurs : application mobile, animations ;
- d'un réseau de partenaires et de fournisseurs variés ;
- d'un accompagnement et d'une expertise au quotidien par téléphone ou e-mail.



CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de poursuivre ses actions en faveur de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettrait de disposer d'outils opérationnels et réglementaires et de bénéficier des expériences d'autres collectivités en termes de redynamisation du centre-ville,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette adhésion, chaque Collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, en fonction de son nombre d'habitants,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle pour une commune, comptant moins de 15.000 habitants, est fixé à 210 euros HT,

Il est précisé que pour l'année 2016, le montant de la cotisation, calculé au prorata temporis, à savoir, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, s'élève à 70 euros HT.

La Commune ayant bénéficié d'une remise commerciale de 10 %, soit 7 euros HT, le montant de la cotisation s'élève à 63 euros HT.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrites de France ;
- autorise, à ce titre, le versement de la cotisation « membre adhérent » s'élevant, à 63 euros HT, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.09.2016.....

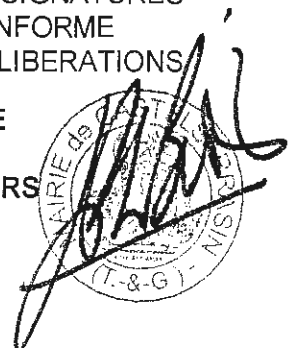
Publication le : 27.09.2016.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

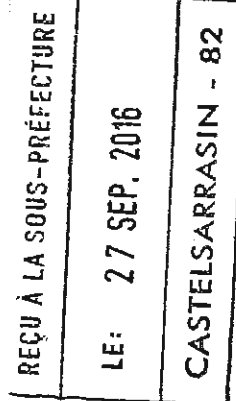
Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-29



OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et Garonne relative à la « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du département du Tarn-et-Garonne »
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est engagée dans une dynamique de développement et de soutien de son tissu économique local.

Dans ce cadre, elle a constitué, à l'échelle du territoire, une base de données composée d'un parc de locaux d'activité, de bureaux, d'entrepôts et de commerces afin de la proposer aux porteurs de projet qu'elle reçoit régulièrement.

De son côté, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarn-et-Garonne a développé un outil dénommé « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du département de Tarn-et-Garonne », destiné à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département.

Il s'agit d'un site internet spécialement conçu pour permettre aux professionnels, aux collectivités, aux entrepreneurs et aux porteurs de projet en recherche de locaux professionnels d'avoir accès à une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité et de commerce (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location.

Aujourd'hui, afin de lutter plus activement contre la vacance commerciale et industrielle et de favoriser l'implantation de nouvelles activités, la Commune souhaiterait conventionner avec la CCI de Tarn-et-Garonne pour pouvoir mettre à disposition cette bourse au sein du territoire de Castelsarrasin.

Le conventionnement entre la Commune et la CCI de Tarn-et-Garonne pourrait permettre à la Collectivité mais aussi aux propriétaires privés, disposant d'un bien à vocation économique présent sur le territoire communal, de publier en ligne leurs annonces.

Cet outil de recueil et de diffusion des offres, permettrait également d'assurer l'interface entre la Commune et les porteurs de projet et de faciliter leur mise en relation directe.

La convention d'une durée de deux ans moyennant un forfait annuel de 900 euros HT comprend l'intégration et le renouvellement d'annonces de la Commune et de tous propriétaires de biens à vocation économique situé sur le territoire de Castelsarrasin. Il est précisé que le forfait ne limite pas le nombre d'annonces.

Ainsi, la publication des offres des bailleurs privés sur la bourse, prestation normalement payante, sera prise en charge par la Collectivité par le biais du conventionnement.

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

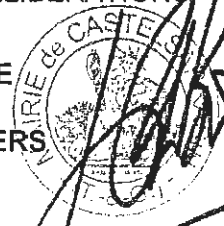
Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention à intervenir entre la Commune de Castelsarrasin et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne relative à la « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du département du Tarn-et-Garonne » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour une durée de deux ans, moyennant un forfait annuel de 900 euros HT.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
 Présents : 28
 Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.9.2016.....
 Publication le : 27.9.2016.....
 Notification le :

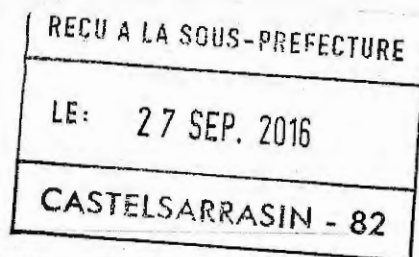
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 27 SEP. 2016
 CASTELSARRASIN - 82

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 22.09.2016.....
A Castelsarrasin, le 27.09.2016
Le Maire



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

**BOURSE des LOCAUX et du FONCIER
d'ENTREPRISE du DEPARTEMENT du
TARN-ET-GARONNE**



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Montauban
et Tarn-et-Garonne, (ci-après dénommée la « CCI »),**
22 Allées de Mortarieu - BP 527 - 82 065 MONTAUBAN,
dûment représentée par M. Jean-Louis MARTY, Président

Et

La Mairie de Castelsarrasin, (ci-après dénommée la « Mairie »)
5 Place de la Liberté
82 100 CASTELSARRASIN
dûment représentée par M. Jean-Philippe BESIERS, Maire

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la CCI a souhaité créer une BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département du Tarn-et-Garonne.
2. De son côté, la Mairie est engagée dans une dynamique de développement économique de son territoire.
3. Compte tenu de la conjonction de leurs intérêts, les deux parties décident de collaborer à la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans le département, mis en œuvre par la CCI, va permettre de jouer le rôle d'interface entre la Mairie et les demandeurs et de faciliter leur mise en relation directe.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun suivant :

« Mettre à la disposition du public une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité et de commerce (*hors fonds de commerce*), proposée sur le territoire de Castelsarrasin ».

Cette action est dénommée « Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne

La CCI s'engage à:

- Constituer une base de données informatisée recensant les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (*à titre définitif ou précaire*).
- Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.
- Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.

- Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service « Appui aux Entreprises » en charge de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom du contact pour une mise en relation directe avec la Mairie. Les parties précisent qu'en toute hypothèse, la CCI ne participera à aucune négociation entre cédant et cessionnaire, la CCI entendant limiter ses interventions à la publication de l'offre de vente dans les conditions souhaitées par les annonceurs.
- La CCI autorise la Mairie à créer un lien de ses sites internet vers la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise

2.2. Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité) dont elle est propriétaire.
- Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.
- Autoriser la CCI à transmettre systématiquement aux professionnels de l'immobilier adhérents à cette bourse, les informations concernant les produits dont elle dispose et qu'elle souhaite faire paraître dans la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.
- Recevoir les propriétaires de biens à vocation économique situés sur Castelsarrasin afin de réaliser les formalités d'usage pour intégrer leurs annonces avec leurs coordonnées sur le site (formalisation de la convention de partenariat et du formulaire produit à conclure entre la CCI et l'annonceur - cf. annexes 1 et 2) ; selon les conditions financières fixées à l'article 4. Ces formalités seront transmises à la CCI pour la mise en ligne.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

La CCI développe une base de données qui alimentera la version Internet de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.

Celle-ci sera consultable sur le site de la CCI : www.montauban.cci.fr

Chaque offre remise par la Mairie sera formulée conformément au modèle joint en annexe.

L'offre sera fidèlement retranscrite dans la base de données pour être consultée sur le site Internet de la CCI ou pour permettre l'édition du listing à transmettre à toute personne intéressée.

5 zones d'informations seront obligatoirement renseignées par l'annonceur :

- Le type de produit,
- La localisation géographique, (*adresse complète qui ne figurera pas sur le site internet*)
- Le type de transaction,
- La superficie en m²,
- Le prix.

Les demandeurs pourront obtenir, sur le site Internet de la CCI ou sur fiches, des sélections d'offres opérées sur la base de 3 critères de tri maximum : type de produit, type de transaction, superficie

ARTICLE 4 : DUREE ET MOYENS FINANCIERS

Cette convention est signée pour une durée de deux années.

Pour la durée de la présente convention, les tarifs proposés sont les suivants :

- Il sera facturé un forfait annuel de 900€ HT payable à la signature de la présente convention. Cette somme correspond à une participation aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de la maîtrise d'œuvre de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.
- Ce forfait comprend l'intégration et le renouvellement d'annonces de la Mairie et de tous propriétaires de biens à vocation économique situé sur la commune. Il est entendu que ce forfait ne limite pas le nombre d'annonces et que les produits intégrés doivent impérativement se trouver sur le territoire de Castelsarrasin.
- Ce forfait intègre également la mise à disposition de deux bandeaux publicitaires au sein de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise. La Mairie, fournira à la CCI, au format demandé ce bandeau pour intégration.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La CCI et la Mairie ne peuvent être mises en cause au titre des annonces publiées : l'annonceur sur la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise reste seul responsable du contenu des offres qu'il communique.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

La Mairie et la CCI se réservent la possibilité de résilier la présente convention à tout instant moyennant un préavis d'un mois adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

Les prestations vendues et payées seront néanmoins assurées jusqu'au terme convenu.

Annexe 1 – Convention de partenariat entre la CCI et l'annonceur

Annexe 2- Formulaire Produit

Fait à Castelsarrasin, en deux exemplaires originaux, le.....

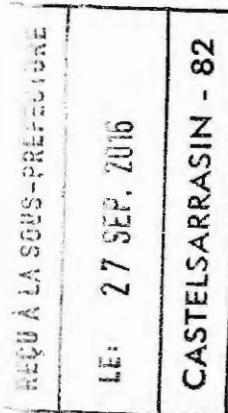
Mairie de Castelsarrasin Le Maire, Jean-Philippe BESIERS	Chambre de Commerce et d'industrie de Montauban Tarn-et-Garonne Le Président, Jean-Louis MARTY
--	---

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-30



OBJET : Appel à candidatures pour « l'accompagnement à la structuration d'une démarche de management de centre-ville et de territoire » lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Midi-Pyrénées
- Approbation du dépôt de candidature de la Commune de Castelsarrasin

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Chambre de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées a lancé, au mois de juin dernier, un appel à candidatures pour « l'accompagnement à la structuration d'une démarche de management de centre-ville et de territoire » auprès des collectivités.

Le management de centre-ville est un mode de gestion qui permet de contribuer à la réussite des démarches de revitalisation de cœurs de villes en les rendant plus attractifs et plus compétitifs. Il rassemble les acteurs publics et privés dans un projet commun pluridisciplinaire, en suscitant le dialogue et la coopération.

Face au double défi de développer un espace de vie et d'assurer un développement économique durable, le rayonnement d'un centre-ville doit s'appuyer sur la structuration d'un dispositif visant à améliorer la qualité de l'espace marchand : c'est la finalité du programme de management de centre-ville que lance la CCI Midi-Pyrénées auprès des territoires.

Ce programme vise à accompagner, pendant deux ans, 5 à 8 sites en Midi-Pyrénées qui initieront une démarche expérimentale de management de centre-ville.

Les collectivités retenues bénéficieront d'un appui technique et méthodologique des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) locales pour la construction de leur démarche de management de centre-ville. Il est également précisé que les territoires sélectionnés bénéficieront de l'accompagnement financier des partenaires du programme :

Pour la 1 ^{ère} année		
Partenaire	Aide	Par territoire
Etat (FISAC)	Contribution au financement de l'animation du programme et à l'accompagnement extérieur (échanges d'expériences, prestations extérieures...)	4 000 à 7 000 €
Région Occitanie	Financement d'investissements matériels & immatériels (signalétique commerciale, aménagements urbains...)	6 000 à 10 000 €
CCI et CMA locales	Accompagnement technique et méthodologique	20 jours

Il est précisé que le budget d'animation du programme devra être pris en charge par les collectivités.

A l'issue de cet accompagnement, les acteurs du territoire disposeront des éléments fondamentaux d'une démarche de management de centre-ville, à savoir :

- une organisation des acteurs et une structure de gouvernance adaptée,
- des actions concrètes et opérationnelles.

VU l'engagement de la Commune, depuis quelques mois maintenant, à développer une politique de redynamisation de son cœur de ville,

VU la délibération n° 9/2016-14, portant création d'un emploi de rédacteur municipal de 2^{ème} classe (catégorie B),

VU l'intérêt de la Commune à se positionner dans une démarche expérimentale et régionale de management de centre-ville et de territoire,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le dépôt de candidature de la Commune de Castelsarrasin au dispositif régional lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées pour « l'accompagnement à la structuration d'une démarche de management de centre-ville et de territoire » ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

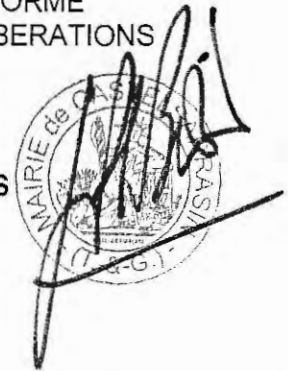
LE MAIRE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

J-Ph. BESIERS

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016

Publication le : 27/09/2016

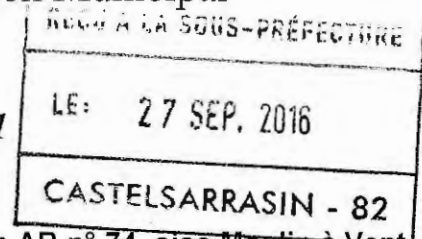
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-31



OBJET : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AR n° 74, sise Moulin à Vent à Castelsarrasin

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune envisage de procéder très prochainement, au réaménagement de la voie desservant le Centre Technique Fluvial.

Dans ce cadre, la Commune s'est rapprochée de Monsieur Dominique CANCE, Directeur de la Société TRIMET France, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 74, sise Moulin à Vent à Castelsarrasin, en vue d'acquiescer cette dernière.

Cette cession permettrait à la Commune de réaliser des zones de circulation et de stationnement sécurisées.

La Société TRIMET a proposé de céder ladite parcelle, d'une superficie de 178 m², au prix de 12 euros le m², soit 2.136 euros.

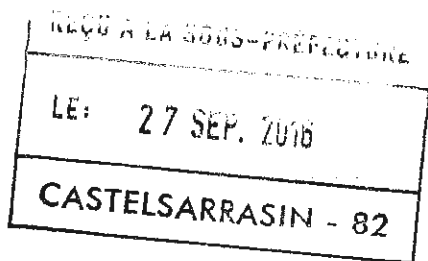
Considérant que cette proposition peut être acceptée.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 74, détaillée ci-dessous :
 - o **Propriétaire** : Société TRIMET France.
 - o **Identification de la parcelle** : Parcelle cadastrée Section AR n° 74, d'une superficie totale de 178 m².
 - o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 12 €/m² soit ; 2.136 euros net vendeur.
 - o **Frais** : Tous les frais de rédaction, de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de la Commune, en sus du prix de vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

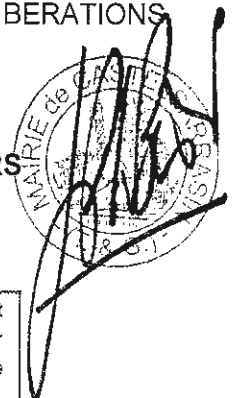
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27/09/2016
Publication le :	27/09/2016
Notification le :	



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 02

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-32

OBJET : Compte rendu d'activité de la concession de Gaz pour l'année 2015

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2007, la Commune a approuvé le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la Ville de Castelsarrasin avec la SA Gaz de France (devenue GRDF) et ce pour une durée de 30 ans.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession, prévoit que le concessionnaire doit produire, chaque année, un rapport permettant aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ces services.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel, exercice 2015, sur la concession de gaz.

LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN - 82

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27/09/2016
Publication le :	27/09/2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-33

OBJET : Convention de servitudes avec le SDE 82 - Dissimulation Basse Tension
Rue de Flamens et Place des Deux Chênes sur la parcelle communale cadastrée
DH n° 346
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch

LE: 27 SEP, 2016

CASTELSARRASIN - 82

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux de dissimulation Basse Tension sur le domaine public communal, le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDETG) sollicite la possibilité de réaliser les travaux sur la parcelle communale cadastrée DH n° 346, sise Place des Deux Chênes.

Ces travaux, effectués par la Sté CITEL, consistent à réaliser une ligne électrique souterraine de 0.40 mètres de large et sur une longueur de 170 mètres, et la mise en place de trois coffrets électriques « RMBT ».

Ceci exposé, il convient de conclure une convention de servitude avec le SDETG, dont la réalisation de ces travaux sera entièrement à sa charge, pendant toute la durée d'implantation des câbles.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude à intervenir entre le SDETG et la Commune de Castelsarrasin pour les travaux précités, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- autorise le SDETG à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27.09.2016
Publication le :	27.09.2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 09/2016-34

OBJET : Protocole d'accord à intervenir entre la Commune et la Société PECHINEY BATIMENT - Travaux de réhabilitation du Site Ex-UNILIN et acquisition de la parcelle DB n° 160 à la Société PECHINEY BATIMENT
- Approbation et autorisation de signature

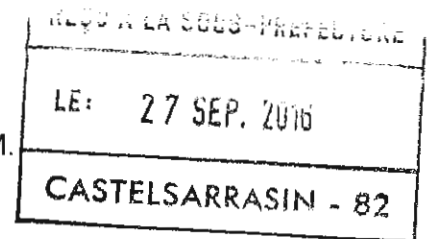
L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.



ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la négociation engagée avec la société Pechiney Bâtiment, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien site industriel Ex-Unilin et anciennement exploité par la société Pechiney Aviatube, puis la société Unilin.

La société Pechiney Aviatube a exploité, sur différents terrains situés sur le territoire de la Commune de Castelsarrasin, jusqu'en 1997, des activités de métallurgie et de traitement des métaux soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A la demande de l'Inspection des Installations Classées, la société Pechiney Aviatube et à sa suite Alcan Aviatube, puis Pechiney Bâtiment ont réalisé d'importants travaux de réhabilitation sur ces différents terrains dont Pechiney Bâtiment était, pour partie et jusque récemment, propriétaire. Différents arrêtés préfectoraux au titre de la police des ICPE, ont défini des prescriptions pour la réhabilitation des terrains, incluant des mesures de suivi, notamment par le contrôle des piézomètres existants.

Par acte en date du 8 octobre 2002, la Commune a acquis le terrain bâti, section DB n° 159, composé de plusieurs « halls », détenu par Pechiney Aviatube, ayant supporté antérieurement une exploitation industrielle sous forme d'usine de filage d'aluminium. Ce site a été ensuite donné à bail par la Commune, puis cédé en partie à la société Unilin pour la parcelle section DB n° 193, qui y a exploité, de 2003 à 2014, une activité de production d'éléments isolants pour toiture.

La parcelle section DB n° 194, qui a accueilli une partie des activités de la société UNILIN, est, quant à elle, restée la propriété de la Commune. La parcelle DB n° 193 a été rachetée par la Commune à UNILIN par acte de vente en date du 1^{er} juillet 2016.

Il est précisé qu'une partie du site, constituant la parcelle DB n° 19, attenante au contre-canal, est demeurée la propriété de Voies Navigables de France (VNF) avec les bâtiments y édifiés.

Par un précédent protocole d'accord conclu le 22 février 2013 entre la Commune, Pechiney Bâtiment et la société Aluminium Pechiney, ces dernières ont cédé à la Commune plusieurs des terrains dont elles étaient propriétaires (sites Boules et Bouzac).

Ce protocole prévoyait en outre qu'à terme, Pechiney Bâtiment céderait à la Commune la parcelle DB n° 160, sur le site dit du « Quai à plomb », ayant été exploitée, jusqu'en 1997, au titre de la législation sur les ICPE, pour des ateliers de fabrication de transformation de divers alliages.

Pour finaliser cette décision, le principe d'une acquisition, après réalisation des mesures de réhabilitation prescrites par l'administration, a été retenu, à la condition que le procès-verbal de récolement des travaux soit établi par l'Inspection des Installations Classées, à tout le moins que celle-ci ait donné un avis favorable aux travaux réalisés.

Par un courriel en date du 17 mai 2016, l'Inspection des Installations Classées a confirmé à Pechiney Bâtiment que les travaux de réhabilitation réalisés, sur la parcelle DB n° 160, lui convenaient. Seuls resteront à réaliser sur cette parcelle des travaux de nivellement et des mesures de surveillance des eaux souterraines.

Monsieur le Maire précise qu'un avis des domaines a été obtenu préalablement à la présente réunion du Conseil, le 3 août 2016, qui estime la valeur vénale du terrain cadastré DB n° 160 à la somme de 43.000 euros ; [le seuil de 75.000 euros n'étant pas atteint, la consultation du Service des Domaines n'étant pas obligatoire].

Le protocole prévoit la cession à la Ville de la parcelle DB n° 160 au prix d'un euro symbolique.

Faisant suite à la cessation d'activité d'Unilin en 2014, Pechiney Bâtiment a fait réaliser, pour le site Ex-Unilin, un plan de gestion relatif aux impacts attribuables à l'activité historique de Pechiney Aviatube, prenant en compte un usage industriel comparable à la dernière période d'exploitation.

Le plan de gestion proposé par Pechiney Bâtiment a fait l'objet de discussions avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin de déterminer les travaux allant être réalisés sur le site Ex-Unilin. La réalisation des travaux sur le site Ex-Unilin comme le principe de l'acquisition, par la Commune, de la parcelle DB n° 160, ont fait l'objet de réunions et d'échanges de courriers entre les Parties.

Pechiney Bâtiment a ainsi accepté de réaliser, sur le site Ex-Unilin, des travaux de réhabilitation, correspondant à l'option 3 du plan de gestion, impliquant des contraintes techniques importantes du fait de la nécessaire déconstruction de parties de bâtiments ne lui appartenant pas.

Pour la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation, la Commune et Voies Navigables de France, étant propriétaires des terrains correspondant au site Ex-Unilin et des bâtiments y étant construits, elles devront pour ce faire, chacun pour la part qui les concerne, permettre l'accès aux terrains et autoriser la déconstruction de certains bâtiments y étant édifiés. A cette fin, Pechiney Bâtiment se rapprochera de VNF pour obtenir l'autorisation de ce dernier, de réaliser les travaux sur les terrains et la partie des bâtiments lui appartenant.

Les travaux sur ces emprises consistent en la déconstruction de la travée ouest du Hall 1, la reconstitution d'un pignon, la démolition d'un mur impacté, et des sanitaires du Hall 3. Les terres seront ensuite excavées sur une superficie de 250 mètres carrés. Un fonds de concours de cinquante mille euros (50.000 euros) est prévu en indemnisation de la démolition des sanitaires.

Dans le cadre de la finalisation de la réhabilitation du site Ex-Unilin, la Commune réalisera pour sa part, sous sa responsabilité et à ses frais, les travaux relatifs au déplacement du drain pluvial circulant sous le site Ex-Unilin relié au réseau pluvial public communal de collecte, qui circule sous le site et afin d'éviter toute remobilisation de contaminants, pour un coût prévisionnel indicatif de 300.000 € HT rendus nécessaires par la situation du terrain, mais qui permettront aussi de réhabiliter le réseau.

Ces travaux seront réalisés moyennant une contribution financière de Pechiney Bâtiment à hauteur de trois cent mille euros (300.000 euros).

Dans ce contexte, la Commune et Pechiney Bâtiment ont convenu de conclure un protocole d'accord, afin d'encadrer le processus contractuel permettant l'aboutissement de l'ensemble de ces projets et de fixer le cadre juridique de l'intervention des différents signataires.

VU le projet de protocole joint à la présente,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de protocole ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le Protocole à intervenir dans les termes substantiellement conformes au projet ;
- autorise la société Pechiney Bâtiment à réaliser, à ses frais et risques, l'ensemble des travaux de réhabilitation du site Ex-Unilin décrits au Protocole, sur ses terrains et sur la partie des bâtiments appartenant à la Commune situés sur le site Ex-Unilin ;
- autorise la Commune à réaliser les travaux de dévoiement du drain pluvial dans les termes et conditions décrits au Protocole ;
- acquiert la parcelle DB n° 160, au prix d'un euro net vendeur, les frais d'actes, de publicité foncière, ainsi que les éventuels droits et taxes étant à la charge de la Commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision, notamment, l'acte de vente relatif à la passerelle DB n° 160, et de manière générale faire tout ce qui sera utile et nécessaire, négocier tous ajustements, finaliser la négociation et apporter toutes modifications/adaptations qui ne bouleversent pas l'économie générale du projet envisagé et notamment de la vente, signer tout autre document nécessaire, le tout afin de pouvoir procéder à la réalisation complète du projet et de la vente envisagée

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

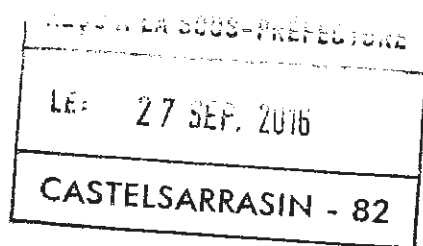
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016
Publication le : 27/09/2016
Notification le :



**PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU SITE EX-UNILIN ET DE L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DB160**

DU SEPTEMBRE 2016

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 22.09.2016
A Castelsarrasin, le 27.09.16.
Le Maire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **COMMUNE DE CASTELSARRASIN**, Hôtel de Ville, Espace de la Liberté, BP 84, 82103 Castelsarrasin cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 218 200 335, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du (ANNEXE 1),

ci-après désignée « la **COMMUNE** »

ET

- La **société PECHINEY BATIMENT**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est sis 725 rue Aristide Berges, BP 7, 38340 Voreppe, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 870 500 691, et représentée par Monsieur Denis Lhuissier en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **PECHINEY BATIMENT** »

La **COMMUNE** et **PECHINEY BATIMENT** sont ci-après désignées, séparément ou ensemble, la (ou les) « **Partie(s)** ».

ET

- Le **séquestre**, constitué entre les mains de l'Etude BAILLY CAURO sise à Paris (75008) au 30 Rue la Boétie, de maître Jérôme Cauro, notaire associé.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

1. La société Pechiney Aviatube a exploité, sur différents terrains situés sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, jusqu'en 1997, des activités de métallurgie et de traitement des métaux soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE »).
2. A la demande de l'Inspection des Installations Classées, la société Pechiney Aviatube et à sa suite Alcan Aviatube puis PECHINEY BATIMENT ont réalisé d'importants travaux de réhabilitation sur ces différents terrains dont PECHINEY BATIMENT était, pour partie et jusque récemment, propriétaire. Différents arrêtés préfectoraux au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement, ont défini des prescriptions pour la réhabilitation des terrains précités, incluant des mesures de suivi, notamment par le contrôle des piézomètres existants.
3. Par un précédent protocole d'accord conclu le 22 février 2013 entre la COMMUNE, PECHINEY BATIMENT et la société Aluminium Pechiney, ces dernières ont cédé à la COMMUNE plusieurs des terrains dont elles étaient propriétaires.

Ce protocole prévoyait en outre qu'à terme, PECHINEY BATIMENT céderait à la COMMUNE la parcelle DB 160, sur le site dit du « Quai à plomb », ayant été exploitée, jusqu'en 1997, au titre de la législation sur les ICPE, pour des ateliers de fabrication de transformation de divers alliages (localisée en ANNEXE 2).

La COMMUNE a acté le principe d'une acquisition après réalisation des mesures de réhabilitation prescrites par l'administration, à la condition que le procès-verbal de recollement des travaux soit établi par l'Inspection des Installations Classées, à tout le moins que celle-ci ait donné un avis favorable aux travaux réalisés.

Par un courriel en date du 17 mai 2016, l'Inspection des Installations Classées, (ANNEXE 3) a confirmé à PECHINEY BATIMENT que les travaux de réhabilitation réalisés sur la parcelle DB 160 lui convenaient. Seuls resteront à réaliser sur cette parcelle des travaux de nivellement et des mesures de surveillance des eaux souterraines.

4. Par acte en date du 8 octobre 2002, la COMMUNE a acquis le terrain bâti, section DB n°159, devenue DB193 et DB194, composé de plusieurs « halls » détenu par Pechiney Aviatube, ayant supporté antérieurement une exploitation industrielle sous forme d'usine de filage d'aluminium, comprise dans les activités de métallurgie et de traitement des métaux précitées.

Ce site a été ensuite donné à bail par la COMMUNE, puis cédé en partie à la société Unilin pour la parcelle section DB n°193, qui y a exploité de 2003 à 2014 une activité de production d'éléments isolants pour toiture.

La parcelle section DB n°194, qui a accueilli une partie des activités de la société UNILIN est, quant à elle, restée la propriété de la COMMUNE.

Il est précisé qu'une partie du site, constituant la parcelle DB19, attenante au contre-canal est demeurée la propriété de Voies Navigables de France (« VNF ») avec les bâtiments y édifiés.

5. En 2014, la société Unilin a cessé son activité. Cette activité était exploitée sur une partie du site industriel de Castelsarrasin ayant précédemment été exploité par Pechiney Aviatube (ci-après, le site « Ex-Unilin » tel que localisé en ANNEXE 4).

Faisant suite à la cessation d'activité d'Unilin, PECHINEY BATIMENT a fait réaliser, pour le site Ex-Unilin, un plan de gestion relatif aux impacts attribuables à l'activité historique de Pechiney Aviatube, prenant en compte un usage industriel comparable à la dernière période d'exploitation (**ANNEXE 5**).

Le plan de gestion proposé par PECHINEY BATIMENT a fait l'objet de discussions avec la DREAL afin de déterminer les travaux allant être réalisés sur le site Ex-Unilin

Dans la droite ligne de son engagement en faveur d'une reconversion exemplaire des différents sites de Castelsarrasin, PECHINEY BATIMENT a ainsi accepté de réaliser, sur le site Ex-Unilin, des travaux de réhabilitation impliquant des contraintes techniques importantes du fait de la nécessaire déconstruction de parties de bâtiments ne lui appartenant pas.

Pour la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation, la COMMUNE et Voies Navigables de France étant propriétaires des terrains correspondant au site Ex-Unilin, et des bâtiments y étant construits, elles devront pour ce faire, chacun pour la part qui le concerne, (i) permettre l'accès aux terrains et (ii) autoriser la déconstruction de certains bâtiments y étant édifiés.

A cette fin, PECHINEY BATIMENT se rapprochera de VNF pour obtenir l'autorisation de ce dernier de réaliser les travaux sur les terrains et la partie des bâtiments lui appartenant.

6. Dans le cadre de la finalisation de la réhabilitation du site Ex-Unilin, la COMMUNE réalisera pour sa part, sous sa responsabilité, les travaux relatifs au déplacement du drain pluvial circulant sous le site Ex-Unilin relié au réseau public communal de collecte qui circule sous le site et afin d'éviter toute remobilisation de contaminants, pour un coût prévisionnel et strictement indicatif de 300 000 € HT (ci-après le « **Drain Pluvial** » localisé en **ANNEXE 6**).

Dans ce cadre, ces travaux seront réalisés moyennant une contribution financière forfaitaire et définitive à hauteur de trois cent mille euros hors taxes (300 000 € HT) versée par PECHINEY BATIMENT à la COMMUNE.

7. La réalisation des travaux sur le site Ex-Unilin comme le principe de l'acquisition, par la COMMUNE, de la parcelle DB 160 ont fait l'objet de réunions et d'échanges de courriers entre les Parties. Pechiney Bâtiment a notamment adressé, le 13 avril 2016, à la COMMUNE ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet, des courriers distincts relevant les décisions de la réunion en date du 25 mars 2016. La COMMUNE a répondu par un courrier en date du 22 avril 2016 et l'Inspection des Installations Classées a répondu par un courriel en date du 17 mai 2016 (**ANNEXE 3**).

C'est dans ce contexte que la COMMUNE et PECHINEY BATIMENT se sont rapprochés et ont convenu de conclure le présent protocole d'accord (le « **Protocole** ») afin d'encadrer le processus contractuel permettant l'aboutissement de ces projets et de fixer le cadre juridique de l'intervention des différents signataires.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Protocole a pour objet, dans une approche contractuelle globale, de convenir des conditions techniques et financières dans lesquelles interviendront (i) les travaux qui seront réalisés, par PECHINEY BATIMENT et la COMMUNE sur le site Ex-Unilin appartenant à VNF et à la COMMUNE et (ii) les modalités d'acquisition par la COMMUNE de la parcelle DB 160.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES TERRAINS

Le Protocole concerne les terrains situés sur la commune de Castelsarrasin (82100), ci-dessous décrits :

DENOMINATION	PROPRIETAIRE	REFERENCES DES PARCELLES	SUPERFICIE INDICATIVE (EN M ²)
Site Ex-Unilin	COMMUNE	DB018	17
	VNF	DB019	445
	COMMUNE	DB193	5 124
	COMMUNE	DB194	6 697
Quai à Plomb	PECHINEY BATIMENT	DB160	8 545

La COMMUNE informe PECHINEY BATIMENT qu'elle est redevenue propriétaire de la parcelle DB 193 rachetée à UNILIN par acte de vente du 1er juillet 2016.

Ci-après désignés ensemble ou séparément le ou les « **Terrain(s)** ».

Etant précisé que sur le site Ex-Unilin sont édifiés les bâtiments suivants, selon les plans en ANNEXE 6 :

Bâtiment	Propriétaire	Parcelles
Parties Hall 1, Hall 2, Hall 3	COMMUNE	DB194
Parties Hall 1, Hall 2, Hall 3	VNF	DB19
Hall 4	COMMUNE	DB193
Bâtiment Administratif	COMMUNE	DB194
Logement	COMMUNE	DB194 et DB18

(ci-après ensemble les « Bâtiments »).

Aucun bâtiment n'est édifié sur les parcelles DB 160.

Le Drain Pluvial tel que localisé en ANNEXE 6 et appartenant à la Commune traverse le site Ex-Unilin.

La COMMUNE déclare qu'elle est propriétaire de la partie des Hall 1, Hall 2, Hall 3 édifiés sur la parcelle DB194. Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait finalement propriétaire de la partie des Hall 1, Hall 2, Hall 3 édifiés sur la parcelle DB19, indiquée ci-dessus comme étant la propriété de VNF, la COMMUNE s'engage à autoriser également, par les présentes, la réalisation des travaux dans des termes strictement ci-après relatés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

3.1. Engagements spécifiques au site Ex-Unilin

3.1.1. Les travaux réalisés par PECHINEY BATIMENT

3.1.1.1. Le principe

Le plan de gestion réalisé par Ramboll Environ en Septembre 2015 (référence FRRIOCA001-R2.V1) a proposé plusieurs options en vue de la gestion des zones d'impact sur le site Ex-Unilin.

Après discussions avec la DREAL et suite à une réunion en date du 25 mars 2016 à laquelle ont participé les services de la COMMUNE, de la DREAL, le sous-préfet et les représentants de PECHINEY BATIMENT, il a été convenu que PECHINEY BATIMENT réaliserait les travaux relatifs à l'option 3 du plan de gestion et présentés sur le plan en ANNEXE 7.

Néanmoins, suite à la réalisation, par PECHINEY BATIMENT, d'études complémentaires, il est apparu possible de mener à bien les travaux de réhabilitation conformément aux demandes de la DREAL en procédant uniquement à la déconstruction de la travée ouest du Hall 1 et des sanitaires du Hall 3 et non plus à la déconstruction de la travée ouest des Halls 1, 2 et 3 comme initialement prévu.

Les travaux relatifs à cette option, sont plus favorable aux Parties car ils permettent, en assurant la réalisation des travaux de réhabilitation du site, de maintenir, à leur issue, la même surface utile pour les Halls 2 et 3 pour la COMMUNE (les « **Travaux** »), sont présentés sur le plan en ANNEXE 8 et décrits par la note technique qui constitue un avant-projet sommaire en ANNEXE 10.

3.1.1.2 Le détail des travaux réalisés par PECHINEY BATIMENT

La réalisation des Travaux impose différentes actions, que PECHINEY BATIMENT s'engage à mettre en œuvre, en qualité de donneur d'ordres, sur le site Ex-Unilin, conformément au plan en ANNEXE 8, à la note technique en ANNEXE 10 et au cahier des charges en ANNEXE 12 visés au 3.1.1.1 ci-dessus, à savoir :

- préalablement au démarrage des Travaux, PECHINEY BATIMENT a fait réaliser une analyse technique portant sur la résistance mécanique de l'ensemble des structures en place, selon le diagnostic structurel du 10 juin 2016 établi par la société CEBTP, joint en ANNEXE 9.
- PECHINEY BATIMENT fera procéder à la déconstruction, de la travée ouest du Hall 1 et la partie du Hall 3 qui correspond aux sanitaires, tels que décrits aux ANNEXES 10 ET 12 et apparaissant sur le plan en ANNEXE 8 appartenant à la COMMUNE et à VNF (ci-après ensemble les « **Travaux de Déconstruction** »), situé en partie sur la parcelle DB019 dont le sol appartient à VNF et en partie sur la parcelle DB194, propriété de la COMMUNE.

Ces Travaux de Déconstruction s'achèveront dans un délai de quatre (4) mois à compter de la signature des présentes et au plus tard le 15 mars 2017. A leur achèvement, PECHINEY BATIMENT ne procédera pas à la reconstruction de la travée ouest du Hall 1, dont elle n'a plus l'usage ni l'utilité, ni des sanitaires du Hall 3.

La citerne et le système anti-incendie appelé « sprinklage » situés dans la travée ouest du Hall 1, seront, dans le cadre des Travaux de Déconstruction, déplacés sur le terrain de la parcelle DB194, sans que PECHINEY BATIMENT ne garantisse leur état final.

Etant précisé que ce déplacement étant susceptible d'occasionner des désordres à ces équipements, dont PECHINEY BATIMENT ne pourra être tenu responsable.

- PECHINEY BATIMENT fera procéder à l'excavation des terres, situées sur les parcelles DB019 et DB194 appartenant respectivement à VNF et à la COMMUNE, présentes sur les deux zones d'impacts délimitées sur le plan en ANNEXE 8, représentant une superficie de 250 mètres carrés sur une profondeur de 4 mètres et tel que décrit en ANNEXE 12 (ci-après les « **Travaux d'Excavation** »).

Ces Travaux d'Excavation ne débuteront qu'à l'issue de l'achèvement des Travaux de Déconstruction et s'achèveront dans un délai de deux (2) mois à compter de l'achèvement des Travaux de Déconstruction.

- PECHINEY BATIMENT fera procéder à la démolition du mur impacté au chrome, situé au droit du sondage SB 6 sur la parcelle DB019 et DB194 appartenant à VNF, dans le cadre de la démolition de la travée ouest du Hall 1, tel que figurant, indiqué sur le plan en **ANNEXE 8**.
- PECHINEY BATIMENT fera procéder à la construction d'un mur pignon permettant de clore le Hall 2 (ci-après, « **Travaux de Construction**»), selon la note technique établie par la société Ramboll-Environ du 19 juillet 2016 ci-après annexée (**ANNEXE 10**) et le cahier des charges ci-après annexé (**ANNEXE 12**).
- PECHINEY BATIMENT procédera à des travaux de gestion des eaux de ruissellement (ci-après les « **Travaux de gestion des eaux de ruissellement** »), tels que décrits au point 8 de la note technique constituant l'**ANNEXE 10** et par le cahier des charges (**ANNEXE 12**).

Les Travaux démarreront à compter de la signature des présentes et devront être achevés au plus tard le 31 mars 2017, sous réserve d'obtenir l'autorisation de VNF à PECHINEY BATIMENT de réaliser les travaux sur les terrains et bâtiments lui appartenant et de la ou des décisions de non opposition requises au titre du Code de l'urbanisme.

A défaut d'autorisation de VNF et d'obtention définitive de la ou des décisions de non opposition ou de permis requises au titre du Code de l'urbanisme ci-après visées par PECHINEY BATIMENT, les délais susvisés seront prorogés d'autant, sans que la date d'achèvement des Travaux ne puisse excéder la date butoir visée à l'article 4 ci-après, sauf meilleur accord des Parties. Il en est de même en cas de permis ou de déclaration préalable requis au titre du Code de l'urbanisme.

3.1.1.3 Les modalités d'exécution des Travaux

Les Travaux seront exécutés aux frais et sous la responsabilité de PECHINEY BATIMENT, selon les règles de l'art.

La COMMUNE autorise PECHINEY BATIMENT, et lui donne tout pouvoir pour intervenir, à compter de la date des présentes, dans les conditions et modalités ci-après définies, pour réaliser les Travaux :

- sur les Terrains dont elle est propriétaire définis à l'article 2 ci-dessus,
- sur le mur pignon du Hall 1 appartenant à la COMMUNE, qui sera déconstruit puis reconstruit à l'emplacement de la nouvelle limite sud du Hall 2,
- sur la travée ouest du Hall 1 qui sera déconstruite,
- sur la partie du Hall 3 qui correspond aux sanitaires.

PECHINEY BATIMENT prendra en charge les obligations de déclaration préalable du fait de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (art. R. 421-17 du Code de l'Urbanisme) et des éventuelles obligations de déclaration des affouillements et exhaussements du sol (R. 421-23 et R.421-19 du Code de l'Urbanisme).

A ce titre, la COMMUNE en sa qualité de propriétaire des terrains et bâtiments y édifiés, donne autorisation, par les présentes, à PECHINEY BATIMENT de déposer cette ou ces déclarations préalables d'urbanisme et s'il le faut, il établira tout document nécessaire en ce sens pour obtenir lesdites autorisations.

Pour permettre la réalisation des Travaux, la COMMUNE s'engage, pour la part qui la concerne, à laisser les Terrains et les parties de Halls 1, 2 et 3 libres de toute activité et/ou occupation à compter de la signature des présentes jusqu'à l'achèvement des Travaux.

Un Procès-verbal de Prise de Possession tel que ce terme est défini à l'article 3.1.1.4 ci-après, tiendra lieu de procès-verbal d'état des lieux du Hall 1, 2 et 3 et des Terrains avant les Travaux.

Les Travaux d'Excavation menés par PECHINEY BATIMENT devront être approuvés au maximum deux (2) semaines après le dépôt du dossier technique à VNF. L'objectif est de valider l'aspect confortement des excavations eu égard à la présence du contre-canal.

En plus des réunions mensuelles de coordination prévues à l'article 3.1.4., PECHINEY BATIMENT informera bimestriellement, par la transmission, par email, des comptes rendus de chantier à la COMMUNE, des mesures mises en œuvre au fur et à mesure de leur réalisation.

PECHINEY BATIMENT informera dans les meilleurs délais la Commune de toute difficulté éventuelle de mise en œuvre. Ces informations seront délivrées par téléphone (contact : Amiel Boullemant – 06.24.42.80.74) et par email (amiel.boullemant@riotinto.com).

L'achèvement des Travaux s'entend par la réalisation complète des Travaux, la réception des Travaux de Construction, les terrains et bâtiments étant libérés de toute occupation liée aux travaux (par exemple, installation de chantier ou engin).

L'achèvement des Travaux sera constaté par l'établissement d'un procès-verbal d'achèvement des Travaux (ci-après, « **Procès-verbal d'Achèvement** »), dressé au contradictoire des Parties, à l'initiative de PECHINEY BATIMENT dans le délai de huit (8) jours de l'achèvement des Travaux ; ce Procès-verbal d'Achèvement tiendra lieu également d'état de lieux après Travaux.

Lors de l'établissement du Procès-verbal d'Achèvement, PECHINEY BATIMENT remettra à la COMMUNE :

- (i) le procès-verbal de réception des Travaux de Construction avec la/les entreprise(s) intervenantes et le cas échéant, le procès-verbal de levée des réserves ;
- (ii) les attestations d'assurance de responsabilité décennale et de responsabilité civile professionnelle souscrites par PECHINEY BATIMENT ainsi que par les locateurs d'ouvrage intervenus dans le cadre des Travaux, missionnés par PECHINEY BATIMENT ;
- (iii) le rapport initial de contrôle technique ainsi que le rapport final de contrôle technique établi par le bureau de contrôle missionné par PECHINEY BATIMENT et à ses frais ;

- (iv) le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (D.I.U.O.), comprenant le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.), établi par le coordinateur sécurité protection de la santé (C.S.P.S.).

PECHINEY BATIMENT s'engage, après la réalisation des Travaux visés par les présentes, à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité, les éventuelles mesures de réhabilitation qui seraient prescrites par l'administration à son encontre, au titre de la législation sur les ICPE, pour un usage industriel dans une configuration des bâtiments et constructions de toute nature identique à celle existante à ce jour (« l'Usage du site »).

Sous cette seule réserve, à l'issue des Travaux, la COMMUNE s'engage à faire son affaire de l'état environnemental du site Ex-Unilin, sans recours contre PECHINEY BATIMENT ; néanmoins, PECHINEY BATIMENT conserve en tout état de cause la charge des mesures de surveillance du site existantes qui lui ont été prescrites au titre de la réglementation sur les ICPE en sa qualité d'exploitant.

La COMMUNE se déclare parfaitement informée du fait que les pollutions résiduelles du site Ex-Unilin feront l'objet du dépôt d'un dossier de servitudes d'utilité publique en vue d'entourer l'usage du site de précautions et de restrictions tendant notamment à subordonner toute modification de l'Usage du site à la réalisation préalable d'études et de mesures garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction du projet précis, et renonce à tout recours contre PECHINEY BATIMENT à cet égard.

PECHINEY BATIMENT, en tant que maître d'ouvrage, sera responsable de tout dommage éventuel causé par sa faute à des tiers ou à l'environnement et à la COMMUNE elle-même, par les Travaux mis en œuvre.

Les aléas du chantier seront garantis par une assurance Tous Risques Chantier (« T.R.C. ») souscrite par PECHINEY BATIMENT. PECHINEY BATIMENT ne souscrira pas d'assurance dommages-ouvrage.

PECHINEY BATIMENT sera garantie par une assurance de responsabilité civile incluant la garantie des dommages matériels de toute nature pouvant survenir aux bâtiments et aux existants ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile décennale.

Par ailleurs, des négociations sont en cours entre la COMMUNE et VNF, concernant l'acquisition de la parcelle DB19 ci-dessus visée. En cas de vente par VNF à la COMMUNE, celle-ci s'engage à étendre les autorisations données à PECHINEY BATIMENT décrites aux articles 3.1.1.3., 3.1.1.4 et le cas échéant, 3.1.4. du Protocole, à la parcelle DB19, pour le terrain et les bâtiments y édifiés.

Dans cette hypothèse, PECHINEY BATIMENT réalisera, en sus des travaux décrits à l'article 3.1.1.2., des travaux de gestion des eaux de ruissellement sur la parcelle DB19, plus amplement décrits à l'ANNEXE 12, qu'elle s'est engagée à réaliser visée à vis de VNF.

3.1.1.4 Mise à disposition temporaire des Terrains et d'une partie des Bâtiments

La COMMUNE autorise, à compter de la date des présentes, PECHINEY BATIMENT qui l'accepte, à occuper à titre gracieux, précaire et temporaire (ci-après le « Titre ») les Terrains

et les Halls 1, 2 et 3, le Bâtiment Administratif aux fins éventuelles de base vie dont elle est propriétaire pour lui permettre de réaliser les Travaux.

Le Titre est consenti par la COMMUNE à titre gratuit, cette dernière continuera de supporter toutes charges, taxes et frais divers afférents aux Terrains et aux Halls 1, 2 et 3 ainsi que le Bâtiment Administratif, qui lui appartiennent. Tous les frais liés aux travaux menés par PECHINEY BATIMENT, branchements, fluides, ... restent à sa charge, information étant donné que certains bâtiments ne sont provisoirement plus desservis.

Le Titre est accordé pour la durée nécessaire à la réalisation des Travaux et prendra automatiquement fin dans les quinze (15) jours suivants la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, de PECHINEY BATIMENT, du Procès-verbal d'Achèvement des Travaux et au plus tard au 31 mars 2017.

Le procès-verbal d'état des lieux des Terrains et des Halls 1, 2 et 3 ainsi que le Bâtiment Administratif (« Procès-verbal de Prise de Possession ») sera dressé en présence des Parties, aux frais partagés des Parties, par huissier de justice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la conclusion des présentes, contradictoirement entre les Parties.

PECHINEY BATIMENT prendra possession des Terrains et des Halls 1, 2 et 3 ainsi que le Bâtiment Administratif dans l'état où ils se trouvent, tel qu'indiqué dans le Procès-verbal de Prise de Possession.

A défaut d'achèvement de ces Travaux au 31 mars 2017, les Parties se réuniront pour convenir ensemble des termes et conditions d'une prorogation du Titre, de telle sorte à permettre la finalisation des Travaux.

PECHINEY BATIMENT s'engage également à souscrire pour toute la durée de son occupation, une assurance garantissant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages matériels de toute nature pouvant survenir aux bâtiments et aux existants.

3.1.2. Les travaux réalisés par la COMMUNE :

La COMMUNE s'engage à réaliser des travaux sur le Drain Pluvial traversant le site Ex Unilin. Ces travaux consisteront au déplacement du Drain Pluvial afin qu'il se trouve entièrement sur le domaine public, pour éviter toute remobilisation de contaminants, l'emplacement actuel étant annexé (ANNEXE 6) (ci-après les « Travaux de Dévoisement »).

Le montant prévisionnel et strictement indicatif de ces travaux est de 300 000 € Hors taxes.

Ces Travaux de Dévoisement seront réalisés sous l'entière responsabilité de la COMMUNE et à ses frais en cas de dépassement du montant de la contribution financière de PECHINEY BATIMENT prévue à l'article 3.1.3 ci-dessus,

La COMMUNE fera son affaire personnelle d'obtenir l'autorisation de la société VNF pour intervenir sur les terrains lui appartenant.

Ces Travaux de Dévoisement devront être réalisés avant le 31 mars 2017.

3.1.3. Les contributions financières de PECHINEY BATIMENT

3.1.3.1. La contribution financière de PECHINEY BATIMENT aux Travaux de Dévoisement

Il est convenu que PECHINEY BATIMENT contribue financièrement à la réalisation des Travaux de Dévoisement sur le Site Ex-Unilin par la Commune, à charge pour elle d'employer régulièrement les sommes versées à cette fin.

Dans ce contexte, PECHINEY BATIMENT verse à la COMMUNE une contribution financière d'un montant total forfaitaire et définitif de trois cent mille euros hors taxes (300 000 €HT).

A cet effet, avec l'accord des parties, cette somme sera versée à compter de la signature du présent Protocole entre les mains de l'Etude BAILLY CAURO sise à Paris (75008) au 30 rue la Boétie, de maître Jérôme Cauro, notaire associé, pour ses fonctions et séquestre gratuit constitué aux présentes, la réception du virement valant acceptation de sa mission.

Cette somme sera remise à la COMMUNE, en un seul virement, sur justification de la conclusion du marché de Travaux de Dévoisement, dans un délai de quinze (15) jours et pour le montant correspondant.

Il est toutefois précisé que PECHINEY BATIMENT accepte de verser cette contribution sous réserve que :

- 1) Si le coût total des Travaux de Dévoisement était inférieur au montant de la contribution financière versée à ce titre, la COMMUNE s'engage à reverser son solde à PECHINEY BATIMENT ;
- 2) A défaut pour la COMMUNE d'achever les Travaux de Dévoisement dans les délais visés à l'article 3.1.2., la somme correspondante ou le solde non dépensé, sera automatiquement restituée par le notaire séquestre à première demande de PECHINEY BATIMENT, sans que la COMMUNE ne puisse s'y opposer, sauf si cela résulte de la faute caractérisée de PECHINEY BATIMENT. Si le non-respect des délais visés à l'article 3.1.2 n'est dû ni à l'une ni à l'autre des Parties, elles se rapprocheront pour envisager les conditions et délais dans lesquels les travaux pourraient être réalisés et une contribution maintenue.

3.1.3.2. La contribution financière de PECHINEY BATIMENT à la non-reconstruction de la partie du Hall 3 qui correspond aux sanitaires

PECHINEY BATIMENT est contrainte, dans le cadre de la réalisation des Travaux, de détruire la partie du Hall 3 désignée sous le terme « sanitaires » et figurant en vert dans l'ANNEXE 10, ce qui génère un préjudice matériel à la COMMUNE.

En contrepartie, il est convenu, dans le cadre d'un fonds de concours, que PECHINEY BATIMENT contribue financièrement à la reconstruction de cette partie du Hall 3 selon une surface identique à même usage dans les locaux, par la COMMUNE, à charge pour elle d'employer régulièrement les sommes versées à cette fin.

Dans ce contexte, PECHINEY BATIMENT contribuera ainsi à hauteur d'une somme globale, forfaitaire et définitive de **cinquante mille euros hors taxes (50.000 € HT)**, versée le jour de la signature du présent Protocole.

3.1.4 La coordination des Travaux et des Travaux de Dévoisement

Afin de coordonner les travaux qui leur incombent respectivement, PECHINEY BATIMENT et la COMMUNE désigneront respectivement un interlocuteur (ci-après, « **Interlocuteur(s)** ») qui s'informeront réciproquement sur l'organisation et l'avancement des Travaux d'une part et des Travaux de Dévoisement sur le Drain Pluvial, au cours de réunions mensuelles.

Les parties conviennent, en tant que de besoin, de demander à leur coordonnateur de se coordonner en matière de sécurité et de protection de la santé (ci-après le « **CSPS** »). Etant précisé que la mission du CSPS pour PECHINEY BATIMENT prendra fin au jour de l'achèvement des Travaux.

3.2. Engagements spécifiques à l'acquisition de la parcelle DB 160 par la COMMUNE

3.2.1. Désignation des biens et droits immobiliers, objets du projet

Les biens et droits immobiliers appartenant à PECHINEY BATIMENT et dont la cession est envisagée au profit de la COMMUNE, figurent sur le plan en annexe (**ANNEXE 2**) et sont composés de la parcelle cadastrée section DB numérotée 160, située au 29 rue de l'usine, à Castelsarrasin (82100), représentant une superficie d'environ 8 545 m², constituée de terrains nus, ne comportant aucun élément bâti (ci-après le « **Bien Immobilier** »).

Tel que ledit Bien Immobilier se poursuit et comporte avec ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de contenance, toute différence devant faire la perte ou le profit de la COMMUNE.

La COMMUNE connaît déjà parfaitement les caractéristiques et la consistance du Bien Immobilier situé sur son territoire, dispensant ainsi d'une plus ample désignation à ce stade.

En application des articles L.125-5 et suivants et les textes subséquents du Code de l'environnement, PECHINEY BATIMENT a fait établir par la société ACE ENVIRONNEMENT un état des risques naturels, miniers et technologiques en date du 16 juin 2016, fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet.

PECHINEY BATIMENT déclare :

- que depuis qu'il est propriétaire du Bien Immobilier, ce dernier n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (article L.128-2 du Code des assurances), et
- qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement d'un tel sinistre ayant affecté le Bien Immobilier.

Pour la parfaite connaissance de la COMMUNE, il est joint au présent Protocole, une copie de l'état des risques accompagné de ses annexes (**ANNEXE 11**).

PECHINEY BATIMENT déclare que la COMMUNE s'est également vue communiquer dans le cadre des discussions ayant précédé la signature du Protocole, les principaux documents dont elle dispose relatifs à l'état environnemental du Bien Immobilier dont la liste est fournie en (ANNEXE 13).

3.2.2. Projet envisagé par les parties

La COMMUNE s'engage à acquérir le Bien Immobilier, sous les conditions suspensives suivantes :

- d'absence d'exercice du droit de préemption par tout titulaire, bénéficiaire ou délégataire éventuel de ce droit ;
- d'absence d'inscription hypothécaire pour un montant supérieur au Prix d'Acquisition ;
- procès-verbal de recollement des travaux réalisés établi par l'Inspection des Installations Classées, ou à tout le moins de son avis favorable aux travaux réalisés.

A ce titre, PECHINEY BATIMENT précise d'ores et déjà que la Communauté de Communes Terres de Confluences est titulaire d'un droit de préemption portant sur la cession du Bien Immobilier.

Durant la période qui s'écoulera entre la signature du présent Protocole et la réalisation de la vente par acte authentique de vente (ci-après la « **Période Intermédiaire** »), et dont les modalités sont plus amplement détaillées ci-après, PECHINEY BATIMENT s'engage à :

- respecter toutes les obligations légales, réglementaires et contractuelles relatives au Bien Immobilier ;
- continuer dans le cadre de sa gestion raisonnable de réaliser à ses frais tous les travaux et réparations indispensables au maintien en état du Bien Immobilier, il est dispensé de la réalisation de tout autre travaux, notamment ceux relevant de l'article 606 du Code civil et ne présentant pas de caractère d'urgence ou les mêmes travaux d'entretien ;
- de façon générale, gérer le Bien Immobilier à tous égards de manière raisonnable et dans le cours normal des affaires. Il pourra prendre seul les mesures, décisions... etc qu'il estime appropriées.

Pendant toute la durée de la Période Intermédiaire, PECHINEY BATIMENT s'interdit de :

- modifier substantiellement la situation du Bien Immobilier, en dehors des conditions prévues par les présentes, sans l'accord préalable et écrit de la COMMUNE ;
- consentir tout droit réel ou personnel sur le Bien Immobilier, de les grever d'une charge quelconque, ou de consentir tout droit d'occupation, nouveau bail ou sous-location, sauf à en avertir au préalable la COMMUNE et en recueillir son consentement écrit.

3.2.3. Conditions d'acquisition

3.2.3.1. Conditions financières

L'acquisition du Bien Immobilier interviendra pour un prix d'un euro (1 €) (le « **Prix d'Acquisition** ») hors droits et frais de mutation, étant précisé que les droits, taxes, pénalités, et émoluments et frais de mutation resteront à la charge de la COMMUNE, en sus de ce Prix d'Acquisition.

Le Prix d'Acquisition sera payable comptant à la date de signature de l'acte authentique de vente du Bien Immobilier. La vente intervenant sans intermédiaire de telle sorte qu'aucun honoraire ne sera dû à ce titre.

Sous cette réserve, dans le cadre de la négociation et de la réalisation de la transaction, chaque partie supportera les frais et honoraires de ses propres conseils.

L'acte de vente sera conclu dans les délais et conditions convenues aux présentes.

3.2.3.2. Conditions environnementales

La vente se réalisera selon les conditions suivantes :

- (i) PECHINEY BATIMENT s'engage à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les éventuelles mesures de réhabilitation qui seraient prescrites par l'administration en vue d'assurer la compatibilité du Bien Immobilier avec un usage de type industriel sans bâtiment ni construction, ainsi que les mesures de surveillance prescrites par l'administration (à savoir les prescriptions existantes et celles qui seraient prescrites dans le futur) ;
- (ii) Dans ce contexte, la COMMUNE prendra le Bien Immobilier dans l'état environnemental où il se trouve sans autre garantie que celles accordées par PECHINEY BATIMENT au titre du (i) ci-dessus, considération prise notamment des précautions et restrictions d'usage adaptées aux activités industrielles ayant été exploitées sur le Bien Immobilier lesquelles feront l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique auprès de l'administration ;
- (iii) la COMMUNE fera son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures (en ce compris : études, mesures de réhabilitation et de gestion des terres excavées ou autres matériaux, mesures constructives, etc.) qui s'avèreraient nécessaires en cas de changement d'usage du Bien Immobilier par rapport à son usage de type industriel sans bâtiment ni construction, ou de tout autre changement d'usage ultérieur ;
- (iv) la COMMUNE s'engage à laisser PECHINEY BATIMENT ou toute autre personne désignée par celle-ci, intervenir librement sur le Bien Immobilier afin de réaliser les mesures visées au (i) ci-dessus et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à sa charge de ce fait.

3.2.3.3. Autres conditions

La vente interviendra aux conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment :

- (i) La COMMUNE prendra le Bien Immobilier en l'état des vices de toute nature apparents ou cachés dont il peut être affectés, d'erreurs ou d'omissions dans la nature, la désignation, la contenance ou la consistance du Bien Immobilier, de la situation du Bien Immobilier au regard des législations qui lui sont applicables et notamment de leur usages et de la destination, et renonce à tout recours à l'endroit de Pechiney Bâtiment de ce fait.
- (ii) La COMMUNE achètera le Bien Immobilier, libre de toute location et occupation, sans garantie d'éviction autre que celle impérative,
- (iii) La COMMUNE fera son affaire personnelle de toutes les servitudes préexistantes et pouvant s'exerçant sur le Bien Immobilier, qu'elles soient ou non rappelées par l'acte de vente ;
- (iv) La COMMUNE pourra faire son affaire personnelle après discussion entre les parties de l'éventuelle poursuite, à compter de la vente, des contrats en cours souscrits relativement au Bien Immobilier sauf la police d'assurance garantissant le Bien Immobilier qui sera résiliée par PECHINEY BATIMENT ; la COMMUNE fera son affaire personnelle de la souscription de toutes polices d'assurance garantissant le Bien Immobilier, en sa qualité de propriétaire, au jour de l'acte authentique de vente ;
- (v) La COMMUNE acquittera au prorata temporis à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le Bien Immobilier peut et pourra être assujetti;
- (vi) La COMMUNE supportera tous les frais, taxes, droits et émoluments consécutifs à la signature de l'Acte Authentique de Vente, ses suites et ses conséquences.

3.2.3.4. Réalisation de la transaction et exclusivité

Les Parties négocieront et finaliseront de bonne foi l'acte de vente organisant l'acquisition du Bien Immobilier par la COMMUNE.

La signature de l'acte de vente interviendra dans un délai de quatre (4) mois maximum, à compter de la signature du Protocole, aux conditions visées à l'article 3.2 ci-dessus.

PECHINEY BATIMENT s'engage à communiquer préalablement à la COMMUNE tout document ou information disponible sur le Bien Immobilier. Cette communication pourra intervenir dans le cadre d'une data room qui sera mise à sa disposition par son notaire.

En parallèle, la COMMUNE et PECHINEY BATIMENT négocieront la documentation nécessaire à la réalisation de la vente, avec pour objectif la signature de l'acte authentique de vente avant l'échéance du délai ci-dessus visé.

A défaut de signature d'un acte authentique de vente dans les délais requis, cette formalité constituant une formalité substantielle de l'accord à intervenir entre les parties, chaque partie retrouvera sa pleine et entière liberté sans indemnité de part ni d'autre. La signature de l'acte authentique de vente constitue pour PECHINEY BATIMENT une condition essentielle de son consentement.

PECHINEY BATIMENT consent à la COMMUNE une période d'exclusivité expirant à l'issue du délai de réalisation de la vente (ci-après la « Période d'Exclusivité »).

Pendant la Période d'Exclusivité, PECHINEY BATIMENT s'interdira, directement ou indirectement, de solliciter ou de mener toute discussion avec tout tiers portant sur toute vente du Bien Immobilier.

ARTICLE 4 : DUREE DU PROTOCOLE

Le Protocole prendra effet à compter de la date de sa signature et est conclu pour une durée qui expirera à la plus tardive des dates suivantes :

- (i) la signature de l'acte de vente, et
- (ii) à l'achèvement de l'ensemble des Travaux décrits aux articles 3.1 et ceux décrits à l'article 3.2.3 ci-dessus ;
- (iii) la libération des dernières sommes,

Ceci, sans pouvoir excéder la date du 30 septembre 2017.

Les obligations mises à la charge de la COMMUNE au titre des articles 5 et 6 ci-dessous conserveront leur plein et entier effet sans limite de temps.

ARTICLE 5 : STIPULATIONS GENERALES

5.1. Frais

Chaque Partie conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires qu'elle a engagés pour parvenir à la conclusion du Protocole, concernant l'exécution des travaux qui lui incombent, puis de l'éventuelle réalisation de la vente du Bien Immobilier avec la COMMUNE.

5.2. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour chacune des Parties à l'adresse mentionnée en première page du présent Protocole.

5.3. Loi applicable et attribution de compétence

Le Protocole est régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent Protocole relèvera de la compétence exclusive des juridictions du lieu de situation des Terrains.

5.4. Annexes

Les Annexes 1 à 13 jointes au Protocole forment avec celui-ci un tout indivisible et ont valeur contractuelle.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE DEFAULT CROISE

Toutes les clauses du Protocole se servent mutuellement de cause. Le Protocole constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des Parties autoriserait l'autre à refuser l'exécution de ses propres engagements ou à revenir sur son exécution si elle était déjà intervenue.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU NOM DES SOCIETES DU GROUPE RIO TINTO

Dans le cadre de la réalisation des projets de la COMMUNE sur les terrains susvisés, tels que prévus au Protocole, l'utilisation à des fins commerciales par la COMMUNE du nom des sociétés du Groupe RIO TINTO, ou de leurs filiales, y compris de la société PECHINEY BATIMENT devra faire l'objet d'un accord préalable de ces dernières.

ARTICLE 8 : NOVATION

Le Protocole contient la totalité de l'accord intervenu entre les Parties et emporte novation de tous autres accords, échanges ou conventions conclus antérieurement concernant le site ex-Unilin et la parcelle DB160 visés à l'article 2 ci-dessus.

Le Protocole ne pourra être valablement modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les Parties. Toute renonciation par une Partie au bénéfice d'une stipulation du Protocole devra faire l'objet d'un écrit signé par la Partie qui y renonce, mentionnant précisément la stipulation concernée ; une telle renonciation n'ayant d'effet que vis-à-vis de ladite stipulation.

Les droits auxquels il est fait référence dans le présent article ne font pas obstacle à l'exercice de tout droit qui pourrait résulter de dispositions légales et réglementaires.

Fait à CASTELSARRASIN

Le [*date*]

En trois (3) exemplaires originaux

Pour la COMMUNE de Castelsarrasin
Monsieur Jean-Philippe Besiers, Maire

Pour la société PECHINEY BATIMENT,
Monsieur Denis Lhuissier

Liste des annexes :

- Annexe 1 : délibération du conseil municipal de Castelsarrasin
- Annexe 2 : plan de la parcelle DB 160 – Bien Immobilier
- Annexe 3 : courriel de l'Inspection des Installations Classées en date du 17 mai 2016
- Annexe 4 : plan du site Ex-Unilin
- Annexe 5 : Définition de mesures de gestion, impacts historiques Pechiney Aviatube - Site Unilin, Ramboll Environ, Septembre 2015
- Annexe 6 : plan du Drain Pluvial sous le site Ex-Unilin
- Annexe 7: plan représentant l'option 3 du plan de gestion
- Annexe 8 : plan des travaux à réaliser sur le site Ex-Unilin
- Annexe 9 : diagnostic structurel avec avis sur impact d'une démolition Usine Unilin à Castelsarrasin, CEBTP du 10 juin 2016
- Annexe 10: éléments techniques relatifs aux travaux ex-Unilin – Castelsarrasin, Ramboll-Environ du 19 juillet 2016 (avant-projet sommaire)
- Annexe 11 : ERNMT du 16 juin 2016
- Annexe 12 : Le cahier des charges établi par Ramboll Environ le 23 juillet 2016
- Annexe 13 : liste des documents transmis à la COMMUNE concernant l'état environnemental du Bien Immobilier

